

Imputation budgétaire : Programme : 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Actions : action 23

Sous actions : sous-action 23/ sous-action 25/sous-action 26

Activité : 0304 50232301/0304 50232501/030450232601 GM : 10.01.01

Contrat local des solidarités entre l'Etat et la Collectivité de Corse 2024 - 2027

Entre

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités représenté par M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, président du Conseil exécutif de Corse, et désignée ci-après par les termes « la Collectivité de Corse », d'autre part,

Vu la loi organique 2011-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022, modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté n° R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel de MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse auprès de M. le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant n° numéro du jour mois 2024 autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès à l'emploi et à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités par le biais des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes et contrats locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, et la transition écologique solidaire.

Pour la Collectivité de Corse, la lutte contre la précarité constitue un enjeu majeur qui l'a conduit à élaborer, dès 2017, un plan de lutte ambitieux et à s'inscrire à partir de 2019 dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Avec ce contrat local des solidarités, ce sont de nouvelles actions innovantes qui pourront être mises en œuvre, telles qu'une offre de santé aux publics les plus précaires (maison de retour aux soins), le déploiement d'ateliers de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ou la constitution d'une offre de mobilité solidaire.

Ces actions prévues dans le présent contrat complètent l'ensemble des dispositifs de soutien et d'accompagnement que la Collectivité de Corse met en œuvre au quotidien, en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale, notamment par le biais de son réseau de travailleurs sociaux déployés sur tout le territoire insulaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et le président du conseil exécutif de Corse définissent des engagements réciproques relevant du Pacte national des solidarités, dans trois champs : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, la Collectivité de Corse mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Collectivité de Corse sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements de la Collectivité de Corse et de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et la Collectivité de Corse dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local des solidarités.

Un dialogue de gestion entre l'État et la Collectivité de Corse permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et de la Collectivité de Corse.

2.1. Actions mises en œuvre

La Collectivité de Corse et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétences et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches actions, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que la Collectivité de Corse s'engage à renseigner.

2.2. Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier à la Collectivité de Corse dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- un montant de 235 250 € au titre de l'année 2024 ;
- un montant prévisionnel de 216 420 € pour l'année 2025 précisé par avenant à la présente convention ;
- un montant prévisionnel de 216 420 € pour l'année 2026 précisé par avenant à la présente convention ;
- un montant prévisionnel de 216 420 € pour l'année 2027 qui tiendra compte de l'exécution budgétaire des actions à conduire et de leur évaluation et sera précisé par avenant à la présente convention.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année N+1), si l'exécution comptable des actions en année N fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part de la Collectivité de Corse.

Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Axe 1 : « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 94 500 € ;
- Axe 3 : « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 89 450 € ;
- Axe 4 : « Construire une transition écologique solidaire » : 51 300 €.

La Collectivité de Corse s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention (annexe 3). Elle s'engage à apporter au moins 50% des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, la Collectivité de Corse s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Collectivité de Corse et l'État. La Collectivité de Corse renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux (annexe 1) à partir des fiches actions (annexe 2) et des indicateurs nationaux (annexe 4), et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

2.3. Suivi et évaluation
Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, la Collectivité de Corse a la charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise, en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés.

Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par la Collectivité de Corse et ses partenaires sur le territoire.

Il fait l'objet d'une délibération de la Collectivité de Corse en vue d'une transmission au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau régional dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et de la Collectivité de Corse d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Un comité de suivi sera ainsi mis en place entre les services de l'Etat et ceux de la Collectivité de Corse pour suivre les actions contractualisées et garantir le respect des engagements.

2.4. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'Administration dans toute communication au public au moyen d'une insertion des logos du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, de la Préfecture de Corse et du Pacte national des solidarités.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier à la Collectivité de Corse dans le cadre du présent contrat à hauteur **235 250 €** en 2024 sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Ce montant est ventilé sur les trois piliers du Pacte des solidarités selon l'imputation suivante :

- 94 500 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements », code activité 030450232301 ;
- 89 450 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements 3 », code activité 0304502325 01 ;
- 51 300 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements », code activité 030450232601.

La contribution de l'Administration pour 2024 est versée en totalité à la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Collectivité de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant :

Dénomination sociale : Paierie de Corse
Code guichet : 00109
Numéro de compte : C2000000000
Clé RIB : 78
IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Corse.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives au pacte local des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. La Collectivité de Corse veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Collectivité de Corse, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat et ce, après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. La Collectivité de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard deux mois avant la fin de la convention au préfet de Corse, préfet de la Corse du sud. La Collectivité de Corse reste soumise aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative aux axes des pactes locaux des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Ajaccio, Ajacciu, le

2024

Le Préfet,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Gilles SIMEONI

Pour visa, la directrice régionale des finances publiques de Corse.

CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

Action n° 1 – Détection et accompagnement coordonnés de proximité des vulnérabilités familiales

- Cause :** assurer le plus en amont possible le repérage de la vulnérabilité familiale et l'accompagnement de la famille concernée sur des dispositifs de remédiation, dans l'intérêt d'une limitation du temps d'exposition de la famille aux inégalités (la détection de proximité des vulnérabilités familiales est une approche visant ainsi à identifier et évaluer les risques auxquels certaines familles peuvent être exposées afin de fournir des interventions ciblées et efficaces ; cette détection s'appuie sur l'utilisation de diverses méthodes et outils pour repérer les signaux de vulnérabilité).
- Instrument :** dispositif décloisonnant et décentralisant la détection et l'accompagnement, en l'occurrence une équipe partenariale pluriprofessionnelle dédiée dans chaque bassin de vie, associant en réseau de proximité différents professionnels et acteurs du social et de la santé.
- Contenu :** poursuivre le déploiement du dispositif précité sur l'ensemble du territoire de Corse.
- Référentiel :** I – soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité / 1.1 – mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles.
- Trajectoire :** l'engagement de la Collectivité de Corse à développer les santés parentale et infantile dès le plus jeune âge, en élargissant le socle des compétences de la protection maternelle et infantile à un accompagnement de l'intégralité des besoins affectifs, cognitifs et sociaux du jeune enfant :
- 1° a été amorcé en 2018, notamment avec l'appui de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
 - 2° a permis de créer 4 équipes partenariales pluriprofessionnelles de détection des vulnérabilités familiales et d'accompagnement à la parentalité sur les territoires de Balagne, de l'Extrême Sud, de la Plaine orientale et d'Aiacciu, opérationnelles depuis 2024.

Description opérationnelle :

L'action, pour mémoire, s'inscrit dans une démarche de :

1° de détection précoce des vulnérabilités familiales par prise en considération des signaux faibles qu'un réseau d'acteurs de proximité a davantage la capacité de repérer et analyser ;

2° d'intervention ciblée et de prévention en faveur des familles vulnérables repérées afin d'apporter des solutions, au cas par cas, sur-mesure, pour réduire la vulnérabilité (donner accès à des consultations infantiles spécialisées, fluidifier l'accès à un mode de garde, proposer un dispositif d'insertion, fournir une pédagogie pour l'exercice de la parentalité, par exemple).

L'action consiste à créer une équipe partenariale pluriprofessionnelle dans chacun des territoires suivants qui n'en bénéficient pas : Bastia, Corti et Sarténais-Valincu.

L'action reprend à compter de 2025 ; elle est réalisée par étapes, à raison d'un territoire par an.

La création d'une équipe partenariale pluriprofessionnelle comprend :

1° une actualisation territorialisée des facteurs de vulnérabilité familiale sur le territoire concerné et des signaux faibles permettant de les repérer ;

2° une prospection des membres de l'équipe qui assurent la détection de la vulnérabilité familiale et les interventions ciblées : professionnels de santé, opérateurs publics et privés dans le champ social ;

3° une animation de l'appropriation du travail en équipe ;

4° un accompagnement à l'élaboration et à l'expérimentation d'un processus de travail en liaison avec la protection maternelle et infantile pour faciliter la connaissance de la vulnérabilité dans une famille et le travail d'intervention ciblée.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

La création d'une équipe partenariale pluriprofessionnelle est assurée, exclusivement, par un prestataire de service, CVS Agency (société par actions simplifiée) via son agence de design sociétal Mengrov ; ce dernier ayant déjà réalisé au moyen d'outils spécifiques la création des 4 premières équipes précitées sur la base d'un recensement cartographié des facteurs de vulnérabilité familiale dans chaque territoire intercommunal de Corse.

En appui du prestataire de service, la Collectivité de Corse déploie ses agents à raison de 0,5 équivalent temps-plein (ETP) annuel par équipe partenariale pluriprofessionnelle pour :

- 1° faciliter la prospection des membres de l'équipe partenariale pluriprofessionnelle ;
- 2° assurer la relation entre l'équipe partenariale pluriprofessionnelle et la protection maternelle et infantile ;
- 2° soutenir sur la durée la dynamique et l'animation du travail en équipe en relais de la catalyse produite par le prestataire de service ;

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 228 000 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

- a) 2024 : 0 €
- b) 2025 : 76 000 € ;
- c) 2026 : 76 000 € ;
- d) 2027 : 76 000 € ;

2° sur le plan de la nature des dépenses :

- a) le règlement par la Collectivité de Corse à CVS Agency du prix d'une prestation de service d'un montant annuel évalué à 36 000 € pour la création, sur chaque année de 2025 à 2027, d'une équipe partenariale pluriprofessionnelle dans l'un des trois territoires ciblés et précités ;
- b) le règlement par la Collectivité de Corse du coût de la masse salariale de 0,5 ETP, d'un montant annuel évalué à 40 000 €, qu'elle déploie, sur chaque année de 2025 à 2027, pour l'accompagnement à la création d'équipe partenariale pluriprofessionnelle.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

- 1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 114 000 € ;
- 2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 114 000 €.

Le versement de la contribution de l'État et la prise en charge par la Collectivité de Corse sont lissés sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027, chacun à raison d'un montant de 28 500 € par exercice ; ceci dans l'intérêt de l'équilibre de l'économie générale du contrat des solidarités et au regard des précisions pratiques attachées à l'annexe n° 4 du référentiel de contractualisation contenues dans la circulaire n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

- 1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de familles précaires avec enfant ayant bénéficié d'actions « d'aller-vers » et/ou d'accompagnement à la parentalité ;
- 2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 0 ;

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :

- a) 2024 : 20 ;
- b) 2025 : 30 ;
- c) 2026 : 40 ;
- d) 2027 : 50.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

- 1° nombre, par catégories, de professionnels au sein de chaque équipe partenariale pluriprofessionnelle ;
- 2° nombre, par catégories, d'actes d'intermédiation des vulnérabilités familiales réalisés par chaque équipe partenariale pluriprofessionnelle.

CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

Action n° 2 – Fonds de parentalité +

- Cause :** assurer un accès gratuit de l'enfant à des activités périscolaires et de ses parents à des activités d'accompagnement à la parentalité, dans l'intérêt d'une limitation des effets de la vulnérabilité sur le développement cognitif de l'enfant et sur la dynamique familiale.
- Instrument :** dispositifs finançant l'offre d'activités périscolaires et d'accompagnement à parentalité, en l'occurrence les fonds de parentalité de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse pilotés, chacun, par la caisse d'allocations familiales concernée.
- Contenu :** accroître la capacité financière des dispositifs précités pour développer l'offre d'activités, de manière privilégiée en faveur des familles en situation de précarité en milieu rural.
- Référentiel :** I – soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité / 1.2 – mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires de façon adaptée.
- Trajectoire :** la libre contribution de la Collectivité de Corse à la capacité financière des fonds de parentalité :
- 1° a été initiée en 2014 ;
 - 2° a permis de tripler l'offre d'activités proposées : de 35 en 2014 à 110 en 2023 ;
 - 3° a permis de sextupler le nombre de familles bénéficiaires de l'offre d'activités proposées : de 238 en 2014 à 1 497 en 2023, dont au moins 20 % sont des familles en situation de précarité monétaire.

Description opérationnelle :

L'action consiste à accroître le montant annuel de la libre contribution de la Collectivité de Corse aux fonds de parentalité de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, en l'occurrence en allouant à chacun de ses fonds de parentalité un concours annuel d'un montant de 25 000 €, contre 18 000 € précédemment.

L'action est réalisée dès 2024 et maintenue sur les exercices suivants.

L'offre d'activités financées par un fonds de parentalité est articulée par :

1° les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) dont l'objet est de proposer des contenus, sous forme d'ateliers, de nature à dynamiser et accompagner l'exercice des compétences parentales, auxquels ils ne pourraient pas accéder sans recours aux professions libérales ou que tardivement lorsque la dynamique familiale est déjà très affectée (médiation familiale, mesures de l'aide sociale à l'enfance) ;

2° les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont l'objet est de proposer aux enfants des produits socioculturels dans le temps périscolaire auxquels ils ne pourraient pas accéder sans initiative et capacité économique de leurs parents.

L'offre d'activités financées par un fonds de parentalité :

1° est portée par des associations ou des personnes morales de droit public ;

2° procède de contenus sélectionnés par une conférence des financeurs associant principalement la caisse d'allocations familiales concernée et la Collectivité de Corse.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 56 000 €.

Il est réparti comme suit :

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

1° sur le plan calendaire :

- a) 2024 : 14 000 € ;
- b) 2025 : 14 000 € ;
- c) 2026 : 14 000 € ;
- d) 2027 : 14 000 € ;

2° sur le plan de la nature des dépenses :

- a) le versement par la Collectivité de Corse au fonds de parentalité de la Corse-du-Sud d'une libre contribution annuelle d'un montant de 25 000 €, de 2024 à 2027 ;
- b) le versement par la Collectivité de Corse au fonds de parentalité de la Haute-Corse d'une libre contribution annuelle d'un montant de 25 000 €, de 2024 à 2027.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

- 1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 28 000 € ;
- 2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 28 000 €.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

- 1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de familles précaires avec enfant ayant bénéficié d'actions « d'aller-vers » et/ou d'accompagnement à la parentalité ;
- 2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 300 ;
- 3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :
 - a) 2024 : 330 ;
 - b) 2025 : 360 ;
 - c) 2026 : 390 ;
 - d) 2027 : 420.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

- 1° nombres, global et sur une base infra-territoriale pertinente, de contenus d'activité mis à disposition des familles par les REAAP et les CLAS ;
- 2° nombres, global et sur une base infra-territoriale pertinente, de familles bénéficiaires des contenus d'activité mis à disposition par les REAAP et les CLAS.

CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

Action n° 3 – Extension de l'offre d'éveil culturel en petite enfance

- Cause :** assurer le plus en amont possible un accès du jeune enfant à des produits culturels et d'interaction familiale, dans l'intérêt d'une limitation des effets de la vulnérabilité sur le développement cognitif de l'enfant et la dynamique familiale.
- Instrument :** dispositif garantissant la fourniture au jeune enfant de contenus de découverte et d'apprentissage du savoir de base qu'est la lecture, en l'occurrence la réalisation et la diffusion de livres associés aux grandes étapes de la petite enfance.
- Contenu :** poursuivre l'élargissement de l'offre d'éveil culturel allouée au jeune enfant.
- Référentiel :** I – soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité / 1.3 – soutenir des programmes ou des dispositifs portant sur des éléments clés du parcours des enfants ou des parents en situation de précarité ou risque de précarité.
- Trajectoire :** l'engagement de la Collectivité de Corse à développer les outils facilitant dès le plus jeune âge l'acquisition des savoirs de base :
- 1° a été engagé en 2021, sous le titre opérationnel « Una nascita, un libru » ;
 - 2° a permis, chaque année, d'élaborer un ouvrage dédié à la naissance et à l'accueil du jeune enfant ;
 - 3° a permis, chaque année, d'offrir plus de 3 000 exemplaires de l'ouvrage précité aux néo-parents, dont au moins 20 % sont en situation de précarité monétaire, directement au moyen d'un kit de naissance remis à l'adresse des néo-parents, en protection maternelle et infantile et au sein des établissements culturels de type médiathèque.

Description opérationnelle :

L'action consiste à doubler l'offre de lecture en faveur des familles en contexte périnatal : ainsi, en plus de l'ouvrage dédié à la naissance et l'accueil du jeune enfant, un ouvrage dédié à l'entrée en école maternelle à l'usage synergique du jeune enfant et des parents est élaboré et diffusé.

L'action :

1° est réalisée dès 2024 et réitérée sur les exercices suivants ;

2° articule un continuum d'éveil culturel ludique et bienveillant en accompagnant le jeune enfant et ses parents depuis la naissance jusqu'à la sortie de l'école maternelle au moyen de supports de dynamique parentale et d'appropriation dès le plus jeune âge des savoirs de base, en l'espèce les fondamentaux de la capacité et de l'envie de lire ;

3° s'inscrit dans une démarche d'égalité des chances pour tous dans la mesure où une maîtrise lacunaire du savoir de base qu'est la lecture, élément d'illettrisme, constitue un risque majeur de précarité et qu'elle est transversale à toutes les tranches de revenus des foyers fiscaux.

La création annuelle d'un ouvrage dédié à l'entrée en classe de maternelle comprend :

1° une « master class » proposée aux effectifs de la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art du lycée Georges Clémenceau de Sartè ;

2° une élaboration de contenus par les effectifs précités ;

3° la sélection par un jury du contenu qui constituera l'ouvrage retenu pour l'année ;

4° l'édition en au moins 3 000 exemplaires de l'ouvrage retenu pour l'année ;

5° la remise de l'ouvrage retenu à l'adresse des parents, en protection maternelle et infantile et au sein des établissements culturels de type médiathèque, dont les bibliothèques scolaires.

Pour information, la diffusion des ouvrages dédiés aux jeunes enfants est appuyée par des actions de médiation culturelle réalisées par les opérateurs associatifs dans les établissements publics périscolaires et dans les lieux privilégiés de soutien des familles en situation de précarité monétaire et ayant un jeune enfant,

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

notamment ceux des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (maisons de quartier par exemple), des opérateurs privés de solidarité (sites d'intervention associative) et des dispositifs publics de prise en charge de l'urgence sociale (centres d'hébergement et de réintégration sociale par exemple).

À cet effet, la Collectivité de Corse mobilise notamment le dispositif « Lire et faire lire », porté par l'association Ligue de l'enseignement, et les actions conduites par le groupe d'accès à la lecture La Caravane des conteurs.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 120 000 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

- a) 2024 : 30 000 € ;
- b) 2025 : 30 000 € ;
- c) 2026 : 30 000 € ;
- d) 2027 : 30 000 € ;

2° sur le plan de la nature des dépenses :

a) le règlement annuel, de 2024 à 2027, par la Collectivité de Corse du prix d'un montant évalué à 20 000 €, composé, d'une part, de celui de la prestation intellectuelle de « master class » soumise à tarification règlementée et, d'autre part, des frais de transport, de restauration et d'hébergement exposés pour l'organisation, l'animation et la conduite par un ou plusieurs auteurs d'un travail pédagogique d'élaboration de contenus auprès des effectifs de la classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts du lycée Georges Clémenceau de Sartè ;

b) le règlement annuel, de 2024 à 2027, par la Collectivité de Corse du prix d'une prestation de service d'un montant évalué à 10 000 € pour l'édition à au moins 3 000 exemplaires de l'ouvrage dédié à l'entrée en école maternelle ;

c) étant précisé que ne sont pas pris en compte les ressources mobilisées pour, d'une part, la sélection de l'ouvrage dédié à l'entrée en école maternelle parmi les contenus proposés par les effectifs de la classe préparatoire précitée et, d'autre part, la diffusion et l'exploitation de l'ouvrage retenu auprès des parents et des jeunes enfants concernés.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 60 000 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 60 000 €.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de familles précaires avec enfant ayant bénéficié d'actions « d'aller-vers » et/ou d'accompagnement à la parentalité ;

2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 500 ;

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :

- a) 2024 : 750 ;
- b) 2025 : 1 000 ;
- c) 2026 : 1 000 ;
- d) 2027 : 1 000.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

1° nombre, par catégories de lieux, d'exemplaires d'ouvrages mis à la disposition de chaque public cible (néo-parents et parents d'enfant en école maternelle) ;

2° nombre d'actions d'animation culturelle autour de l'ouvrage dédié à la naissance et de l'ouvrage dédié à l'entrée en école maternelle conduites en faveur des familles en situation de précarité.

CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

Action n° 4 – A Barcella

Cause : assurer l'accès de la femme isolée avec enfant de moins de trois ans aux services élémentaires de sociabilisation (mode garde, accompagnements de la parentalité, de la santé et à la sédentarisation, éveil culturel et loisirs de l'enfant, notamment), dans l'intérêt d'une cessation de l'exposition de la femme isolée et de l'enfant de moins de trois ans aux dangers sanitaires et sociaux de l'isolement.

Instrument : dispositif expérimental de prise en charge spécifique de l'enfant de moins de trois ans au sein d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en l'occurrence la passerelle pour l'enfance, dénommée « A Barcella », servie par l'association Fédération des associations laïques et d'éducation populaire Corsica (FALEP Corsica) au sein du CHRS de Porto-Vecchio.

Contenu : consolider la capacité financière du dispositif précité à exister durablement, à augmenter son offre de services élémentaires de sociabilisation et à essaimer son modèle d'intervention.

Référentiel : I – soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité / 1.4 – améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de trois ans.

Trajectoire : la contribution de la Collectivité de Corse à l'expérimentation du dispositif précité :

- 1° a été engagée dès l'exercice 2020 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » sous forme d'apports en industrie (ingénieries de projet et de diversification des recettes) et de transferts financiers (subventions) ;
- 2° a été relayée sur le plan des transferts financiers et sur les exercices 2022 et 2023 par le service déconcentré concerné de l'État en Corse-du-Sud sur les crédits disponibles pour la déclinaison dans la Collectivité de Corse de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- 3° est poursuivie sur le plan de l'ingénierie de la diversification des recettes et sur l'exercice 2024 dans le cadre du marché qu'elle a attribué à cet effet au prestataire de service CVS Agency (société par actions simplifiée), auquel est attachée l'agence de design social Mengrov ;
- 4° a permis sur l'exercice 2023 de servir un accompagnement spécifique et multidimensionnel à 23 familles (dont 19 en situation de monoparentalité, 15 ayant été exposées à des violences conjugales, 8 sans logement ou en situation de mal-logement et 8 d'origine étrangère) représentant 67 personnes (dont 43 enfants, parmi lesquels 8 âgés de moins de trois ans, 4 suivis par la protection maternelle et infantile, 3 accueillis à l'aide sociale à l'enfance et 3 bénéficiaires d'une prise en charge spécialisée à raison de la présentation de troubles du spectre autistique).

Description opérationnelle :

L'action consiste à doter la FALEP Corsica d'une capacité budgétaire de nature à lui permettre à faire fonctionner sur le territoire de Porto-Vecchio le dispositif « A Barcella » dans sa configuration actuelle, en l'occurrence en lui allouant un concours financier annuel d'un montant de 50 000 €.

L'attribution par la Collectivité de Corse de concours financier est réalisée au titre du règlement des interventions en matières sociale, médico-sociale et de santé de Corse, si besoin par dérogation, et dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

L'action est réalisée dès 2024 et maintenue sur les exercices suivants.

La configuration actuelle du dispositif repose sur le déploiement d'un salarié à raison de 1 équivalent temps-plein (ETP) annuel afin d'assurer la mission de référent enfance auprès des familles prises en charge.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

La prise en charge des familles par le référent « enfance » consiste en :

1° des visites à domicile permettant l'observation de l'enfant dans son milieu naturel et un accompagnement à la parentalité ancré dans le quotidien de la relation intrafamiliale (échange privilégié, organisation, jeux avec l'enfant, normalisation du temps et de l'équilibre alimentaires) ;

2° de l'accompagnement à l'appropriation par l'enfant de la scolarité (trajet jusqu'à l'école, contenus pédagogiques, personnels d'éducation, rythmes de la scolarité et de sommeil, outils de travail) ;

3° des activités ludiques de sociabilisation, d'apprentissage et de développement des capacités cognitives (dont aide aux devoirs), de découverte de l'environnement et des loisirs à l'extérieur, ainsi que de participation à la vie locale au sein des manifestations et établissements culturels ;

4° des temps de garde d'enfant ponctuels dans l'intérêt des démarches d'administration, d'insertion et de santé des parents ;

5° des moments de facilitation et de coordination de la relation de la famille avec les services publics intervenant à raison du besoin de l'enfant (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, santé) ;

La prise en charge des familles par le référent « enfance » s'inscrit dans une fonction d'observation, de prévention et de remédiation si besoin est de la relation entre le parent et son enfant.

Pour information, la contribution financière attachée à la consolidation du dispositif est consentie pour :

1° sécuriser la satisfaction des besoins procédant de la configuration actuelle du dispositif ;

2° faciliter dans le même temps pluriannuel la diversification des recettes du dispositif, notamment par une augmentation de son offre de services élémentaires de sociabilisation, si besoin est par la création d'une prestation de service d'accueil du jeune enfant

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 200 000 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

a) 2024 : 50 000 € ;

b) 2025 : 50 000 € ;

c) 2026 : 50 000 € ;

d) 2027 : 50 000 € ;

2° sur plan de la nature des dépenses : le versement par la Collectivité de Corse à l'association FAELPA Corsica d'un concours financier d'un montant annuel estimé à 50 000 € pour la mise en œuvre, de 2024 à 2027, du dispositif « A Barcella ».

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 100 000 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 100 000 €.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre mères seules sans domicile, avec enfants de moins de trois ans, accompagnées ;

2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 3 ;

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :

- a) 2024 : 5 ;
- b) 2025 : 7 ;
- c) 2026 : 10 ;
- d) 2027 : 12.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

1° nombre et volume horaire, par catégories, des contenus d'accompagnement et d'activité servis aux familles accueillies par le dispositif, notamment pour les femmes seules sans domicile avec enfant de moins de trois ;

2° nombres, global et sur une base sociologique pertinente, de familles bénéficiaires des contenus d'accompagnement et d'activité servis par le dispositif.

CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

Action n° 5 – Atelier culturel pédagogique pour les adolescents de l'aide sociale à l'enfance

- Cause :** proposer un levier d'accès à la culture et à l'appropriation des savoirs de base à l'adolescent accueilli à l'aide sociale à l'enfance, dans l'intérêt d'une limitation des effets de la vulnérabilité familiale sur le développement cognitif, la sociabilisation et l'insertion de celui-ci.
- Instrument :** dispositif garantissant la fourniture à l'adolescent accueilli à l'aide sociale à l'enfance de contenus de découverte et d'apprentissage de sa situation, des savoirs de base que sont l'expression écrite et la lecture ainsi que du savoir-faire de l'illustration, en l'occurrence la réalisation collective par une cohorte d'adolescents accueillis à l'aide sociale à l'enfance, soutenue sur le plan pédagogique, d'un album-guide relatif à l'appropriation par l'adolescent accueilli de son environnement, notamment ses instruments d'accès aux droits et à l'autonomie.
- Contenu :** créer et mettre en œuvre le dispositif sous la forme d'un atelier.
- Référentiel :** II – faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage / 2.2 – ouvrir les horizons en favorisant l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et aux sports, en évitant le repli sur soi.
- Trajectoire :** l'engagement de la Collectivité de Corse à matérialiser l'égalité des chances dès le plus jeune âge, en élargissant le socle des compétences de l'aide sociale à l'enfance à un accompagnement structuré par la poursuite de l'objectif de fluidifier l'accès à l'autonomie de l'enfant accueilli :
- 1° est traduit par une démarche de développement de la place de l'enfant accueilli au sein de la protection de l'enfance, engagée par les membres de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance, au moyen notamment des conventions de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État, dans les domaines de la participation à la définition et à l'évaluation des politiques publiques (création d'un comité des enfants, mise en place d'ateliers de retours d'expérience et d'expression de besoins ou, encore, mise en place d'un budget participatif) ;
 - 2° participe de la prévention du décrochage, principalement scolaire, pour un public particulièrement exposé à ce risque (de trois à quatre fois plus que les adolescents non-accueillis à l'aide sociale à l'enfance) ;
 - 3° participe de l'insertion socio-professionnelle d'un public plus exposé aux emplois précaires.

Description opérationnelle :

L'action consiste, respectivement, au bénéfice et avec une cohorte d'une trentaine d'adolescents, âgés de 12 à 18 ans et accueillis à l'aide sociale à l'enfance, à :

1° faire servir une formation pédagogique sur l'environnement de la protection de l'enfance ainsi que sur l'écriture de textes et leur illustration ;

2° à élaborer, éditer et diffuser un album-guide à destination de tout enfant accueilli à l'aide sociale à l'enfance.

L'action est initiée dès 2024 et conclue sur l'exercice suivant.

L'action comprend :

1° une sensibilisation au projet d'album-guide par un ou plusieurs professionnels de l'illustration de tous les adolescents accueillis à l'aide sociale à l'enfance ;

2° la constitution d'une cohorte d'une trentaine de ces derniers pour participer et conduire la réalisation du projet ;

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

3° une « master class » d'accompagnement à l'élaboration d'un album (composée de 4 interventions, chacune sur deux jours), proposée par un ou plusieurs professionnels de l'illustration jeunesse à la cohorte précitée ;

4° une « master class » sur le fonctionnement et les objectifs poursuivis par l'aide sociale à l'enfance (dont la préservation de l'égalité des chances dans l'intérêt de l'accès à l'autonomie), proposée par les agents de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance à la cohorte précitée ;

4° une élaboration de contenus constitutifs de l'album-guide par la cohorte précitée ;

5° l'édition en au moins 1 000 exemplaires de l'album-guide ;

6° la remise de l'album-guide aux enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance, aux acteurs de la protection de l'enfance et aux établissements culturels de type médiathèque, dont les bibliothèques scolaires.

Pour information :

1° une exploitation de l'album-guide, sous forme de diffusion par canaux pédagogiques ou culturels, est réalisée à l'issue de la conduite de l'action ;

2° la « master class » d'accompagnement à l'élaboration d'un album a également vocation à doter les participants des savoir-faire techniques dans le champ de la création artistique (écriture, dessin appliqué) dans l'intérêt de l'émergence de nouvelles compétences dans l'économie de la Corse.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur l'exercice 2024.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 38 000 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

a) 2024 : 38 000 € ;

b) 2025 : 0 € ;

c) 2026 : 0 € ;

d) 2027 : 0 € ;

2° sur le plan de la nature des dépenses :

a) le règlement par la Collectivité de Corse du coût de la masse salariale de 0,3 ETP, d'un montant évalué à 15 000 €, qu'elle déploie pour la « master class » fournie par ses trois agents de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance sur l'exercice 2024 ;

b) le règlement par la Collectivité de Corse, sur l'exercice 2024, du prix d'un montant évalué à 20 000 €, composé, d'une part, de celui de la prestation intellectuelle de « master class » d'un ou plusieurs professionnels de l'illustration jeunesse soumise à tarification réglementée et, d'autre part, des frais de transport, de restauration et d'hébergement exposés au titre de cette « master class » ;

c) le règlement par la Collectivité de Corse, sur l'exercice 2024, du prix d'une prestation de service d'un montant évalué à 3 000 € pour l'édition à au moins 1 000 exemplaires de l'album-guide.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 19 000 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 19 000 €.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs ;

2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 0 ;

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :

a) 2024 : 0 ;

b) 2025 : 30 ;

c) 2026 : 0 ;

d) 2027 : 0.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

1° nombre, par catégories de lieux, d'exemplaires d'album-guide mis à la disposition de chaque public cible (enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance, acteurs de la protection de l'enfance et établissements culturels de type médiathèque ou centre d'information et d'orientation) ;

2° nombres, par catégorie d'âge et de statut, d'adolescents accueillis à l'aide sociale à l'enfance ayant participé au projet de réalisation de l'album-guide ;

3° nombres d'adolescents accueillis à l'aide sociale à l'enfance ayant participé au projet de réalisation de l'album-guide déclarant, d'une part, un intérêt pour la poursuite d'une voie professionnelle liée à l'écriture ou l'illustration et, d'autre part, avoir pu se réapproprié ou consolider les savoirs de base que sont l'expression écrite et la lecture.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

Action n° 6 – Consolidation du réseau de premier accueil social physique inconditionnel de proximité

Cause : assurer le plus près possible des foyers populationnels – en termes de temps ou de distance – un service d'écoute, d'intervention et d'orientation, dans l'intérêt d'une prise en charge optimisée des besoins sociaux et de santé de la personne ou de sa famille, participant ainsi d'une limitation de l'exposition des familles aux inégalités territoriales

Instrument : dispositif décloisonnant et décentralisant l'amorce de la prise en charge de la personne ou de la famille, en l'occurrence la constitution d'un réseau d'acteurs de proximité en capacité de servir une écoute et une intervention, sinon une orientation, optimales dans les champs du social et de la santé.

À cet effet, pour les acteurs de proximité précité : formation sur les dispositifs sociaux de la Collectivité de Corse, présentation du paysage social insulaire et présentation et appropriation du portail des ressources sociales Solidarità.

Contenu : poursuivre la formation et l'équipement en ressources documentaires et procédurales des agents – bénévoles ou salariés – des acteurs de proximité dans les champs du social et de la santé – communes, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, opérateurs publics spécialisés, structures d'insertion et d'hébergement, associations et entreprises

Référentiel : I – accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers" / 1-2 – développer les outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits.

Trajectoire : L'engagement de la Collectivité de Corse à étendre sa capacité géographique d'intervention en matières sociale et de santé au bénéfice du plus grand nombre :

1° a été engagé en 2016 par l'introduction du principe d'égalité territoriale et, à la faveur de la succession de la Collectivité de Corse aux départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, matérialisé à compter de 2018 par le chantier d'harmonisation de l'exercice des compétences départementales dans les champs du social et du médico-social ainsi que de la redistribution des ressources d'intervention (lieux et agents notamment ;

2° s'est traduit en 2022 par la formation au premier accueil social physique inconditionnel de proximité des agents de 24 communes du territoire dont la population était éloignée à plus de 30 minutes d'un accueil et d'une orientation sociaux polyvalents proposés par la Collectivité de Corse ;

3° s'est traduit en 2022 par la création de deux lieux d'accueil et d'orientation sociaux polyvalents proposés par la Collectivité de Corse sur les communes de Sartè et Sarrula à Carcupinu (zone d'activités et d'échanges de Baléone) ;

4° a permis, entre 2020 et 2022, de réduire de 28 % (réduction de 48 % en Pumontu (Corse du Sud) de 19 % en Cismonte (Haute-Corse) la population éloignée de plus de 30 minutes d'un premier accueil social physique inconditionnel de proximité (29 189 habitants contre 40 809 précédemment) de sorte que 92 % de la population (au lieu de 88 %) se trouve ainsi couverte par ce premier accueil de proximité.

Description opérationnelle :

L'action consiste à poursuivre, en l'étendant, la formation et l'équipement en ressources documentaires et procédurales des agents des acteurs de proximité dans le champ du social et de la santé précités ; l'extension concerne les associations.

L'action s'appuie sur un marché public ; elle est engagée sur l'exercice 2024 et réitérée sur les exercices suivants, de manière privilégiée dans un cadre pluriannuel.

La formation et l'équipement en ressources des agents des acteurs de proximité comprennent :

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

1° une actualisation des prestations dans les champs du social et de la santé servies par la Collectivité de Corse et qui peuvent être mobilisées ;

2° une actualisation des services et/ou des personnes ressources dans les champs du social et de la santé de la Collectivité de Corse qui peuvent être mobilisées ;

3° une remise d'un guide récapitulatif des informations fournies par les 1° et 2° précédents ;

4° une appropriation pédagogique de l'utilisation du portail rénové des ressources sociales de Corse, Solidarità ;

5° une remise pédagogique d'un document de liaison permettant de quantifier par l'acteur de proximité le nombre de personnes auxquels il a fait bénéficier d'une démarche « d'aller-vers » pour l'accès aux droits.

En appui du prestataire de service attributaire du marché de formation, la Collectivité de Corse s'emploie à structurer un réseau de coopération entre les acteurs de proximité dans les champs du social et de la santé afin de limiter les ruptures de prise en charge du public.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 40 000 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

a) 2024 : 10 000 € ;

b) 2025 : 10 000 € ;

c) 2026 : 10 000 € ;

d) 2027 : 10 000 € ;

2° sur le plan de la nature des dépenses :

a) le règlement par la Collectivité de Corse à l'attributaire d'un marché du prix d'une prestation de service d'un montant évalué à 10 000 € pour la formation sur l'année 2024 de cinquante agents d'acteurs de proximité dans les champs du social et de la santé et la réalisation d'un guide des ressources sociales proposées par la Collectivité de Corse ;

b) le règlement par la Collectivité de Corse à l'attributaire d'un marché du prix d'une prestation de service d'un montant évalué à 30 000 € pour la formation sur les années 2025 à 2027 de cent cinquante acteurs de proximité dans les champs du social et de la santé, la mise à jour d'un guide des ressources sociales proposées par la Collectivité de Corse et la réalisation d'un document permettant de quantifier le nombre de personnes bénéficiaires des démarches « d'aller-vers » pour l'accès aux droits.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 20 000 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 20 000 €.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de personnes bénéficiant des démarches « d'aller-vers » pour l'accès aux droits ;

2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 0 ;

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :

a) 2024 : 50 ;

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

- b) 2025 : 200 ;
- c) 2026 : 450 ;
- d) 2027 : 1 000.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

1° : nombre, par catégories et employeurs, d'agents d'acteurs de proximité dans les champs du social et de la santé formés au premier accueil social physique inconditionnel de proximité ;

2° : nombre, par catégories, de ressources documentaires et procédures remis aux acteurs de proximité dans les champs du social et de la santé ;

3° : nombre, par catégories de foyer et par natures de l'accompagnement, de visites à domicile réalisées par les agents de la Collectivité de Corse au titre de l'action sociale de proximité ;

4° : nombre, par catégories de foyer et natures de l'accompagnement, de personnes accueillies par les agents de la Collectivité de Corse au titre de l'action sociale de proximité ;

5° : taux de couverture de la population en un service de premier accueil social physique inconditionnel de proximité à moins de 30 minutes du domicile.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

Action n° 7 – Promotion du portail des ressources sociales de Corse, Sulidarità

- Cause :** assurer l'utilisation la plus large et systématique du portail des ressources sociales de Corse, Sulidarità, par la population et les acteurs de proximité dans les champs du social et de la santé.
- Le portail été créé en interne par les services de la Collectivité de Corse avec le concours de nombreux partenaires sociaux. Il est un outil destiné à favoriser l'accès aux droits et à la connaissance des dispositifs sociaux sur le territoire.
- Il est, actuellement, en cours de modernisation et de refonte en vue d'améliorer son ergonomie et son usage pour répondre au mieux aux attentes des utilisateurs.
- Instrument :** contenus de communication nécessaires à la diffusion et à l'appropriation du portail des ressources sociales par le public et les partenaires sociaux sur le territoire.
- Contenu :** il s'agit de mettre en place une campagne de communication à raison d'une semaine par trimestre notamment avec à l'appui de vidéos de présentation ludique et pédagogique d'utilisation du portail.
- Les vidéos seront diffusées par plusieurs canaux de communication pour toucher le plus grand nombre de personnes.
- Référentiel :** 1 – accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers" / 1.2 – développer les outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits.
- Trajectoire :** l'idée consiste à faire connaître le portail au plus grand nombre de personnes sur le territoire pour favoriser son appropriation et faciliter ainsi l'accès aux droits (informations sur les aides, repères grâce à la géolocalisation, dispositifs par type de public).
- Une large communication permettra également aux acteurs sociaux non encore recensés de se faire connaître.
- Le portail Sulidarità doit devenir le site de référence insulaire en matière d'accès aux droits.

Description opérationnelle :

L'action consiste à recourir aux prestations de service :

- 1° d'écriture de scenarii (mises en scène pédagogiques, ludique et émulative) et de leur montage vidéo ;
- 2° de diffusion des vidéos précitées par les canaux de communication grand public (cinéma, télévision, réseaux sociaux).

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 114 000 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

- a) 2024 : 0 € ;
- b) 2025 : 38 000 € ;
- c) 2026 : 38 000 € ;
- d) 2027 : 38 000 € ;

2° sur le plan de la nature des dépenses :

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

- a) le règlement par la Collectivité de Corse à l'attributaire d'un marché public du prix de la prestation de service d'un montant évalué à 24 000 € pour la conception et la réalisation de 2025 à 2027 de 6 capsules vidéo de mise en situation faisant connaître et suscitant l'utilisation par la population du portail Solidarità ;
- b) le règlement par la Collectivité de Corse à plusieurs attributaires d'un marché public du prix de la prestation de service d'un montant évalué à 90 000 € pour la diffusion de 2025 à 2027 des 6 capsules vidéo précitées.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

- 1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 57 000 € ;
- 2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 57 000 €.

Le versement de la contribution de l'État et la prise en charge par la Collectivité de Corse sont lissés sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027, chacun à raison d'un montant de 14 250 € par exercice ; ceci dans l'intérêt de l'équilibre de l'économie générale du contrat des solidarités et au regard des précisions pratiques attachées à l'annexe n° 4 du référentiel de contractualisation contenues dans la circulaire n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

- 1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de personnes bénéficiant des démarches « d'aller-vers » pour l'accès aux droits ;
- 2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 5 300 ;
- 3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :
 - a) 2024 : 6 500 ;
 - b) 2025 : 12 500 ;
 - c) 2026 : 25 000 ;
 - d) 2027 : 50 000.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

- 1° nombres, par canaux, période et contenus, de diffusions des capsules vidéo ;
- 2° nombres, global et par contenus pertinents, de pages consultées sur le portail Solidarità ;
- 3° nombre, par périodes de diffusion des capsules vidéo, de visiteurs du portail Solidarità ;
- 4° taux de rebond à la suite de la connexion au portail Solidarità ;
- 5° nombres, global et par champs d'intervention pertinents, de nouveaux acteurs de proximité dans le champ du social et de la santé référencés sur le portail Solidarità ;
- 6° nombres, global et par thématiques pertinentes, d'évènements et/ou d'actions mis en visibilité par le portail Solidarità.

CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

Action n° 8 – Ateliers sur les savoirs de base : remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme

Cause : apporter une réponse territorialisée, durable et de traitement de la situation d'illettrisme (maîtrise insuffisante, après une scolarisation, des savoirs de base que sont la lecture, l'écriture, le calcul et les compétences sociales y compris numériques) et d'illectronisme de la personne, dans l'intérêt de la limitation des effets de cette vulnérabilité sur la capacité de la personne à être autonome, en termes d'insertions économique et sociale ; pour mémoire 7 % de la population est en situation d'illettrisme, donc en incapacité de disposer d'une pleine autonomie, en termes d'accès aux droits, à l'emploi et au lien social.

Instrument : dispositif de remédiation permettant à la personne de se réapproprier les savoirs et compétences de base, au moins pour les situations simples de la vie courante, en l'occurrence des ateliers de type « première marche » (contenus décentrés et d'accroche autour des besoins immédiats liés à l'autonomie et l'accès aux droits) afin d'apporter à la personne un traitement de premier niveau pour le quotidien et le stimuler à s'orienter sur des formations plus complètes.

Contenu : construire et servir une offre territorialisée de remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme avec les opérateurs (associations concernées et opérateurs de compétence) disposant de personnels formés à la prise en charge du public en situation d'illettrisme, notamment dans les cadres du référentiel Cléa et sa mallette pédagogique Les clés du code et de la démarche Duplex (emploi du numérique pour assurer la remédiation).

Référentiel : I – accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté / 2.2 – le renforcement de l'accompagnement

Trajectoire : L'engagement de la Collectivité de Corse à lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme :
1° a été engagé en 2023 par la formation réalisée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCL) en Corse de ses agents en charge de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) à la détection des formes d'illettrisme et d'illectronisme ;
2° s'est poursuivie en 2024 par une campagne d'invitation faite aux allocataires du RSA, résidant en milieu rural ou de montagne, à bénéficier d'une découverte, sinon d'une approche pédagogique, des possibilités offertes par le numérique dans les domaines du travail et des loisirs, d'une compréhension des enjeux et des contre-mesures de sécurité, ainsi que d'une information sur le réseau des conseillers numériques et opérateurs d'accompagnement à l'usage du numérique ;
3° se matérialise également et notamment par ses implications directes et indirectes dans la prévention et la remédiation du décrochage scolaire.

Description opérationnelle :

L'action consiste pour la Collectivité de Corse, appuyée par l'ANLCL en Corse, à :

1° faire émerger un réseau d'opérateurs (associations concernées et opérateurs de compétences) en capacité dans les territoires à servir une offre de remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme sous la forme d'ateliers de premier niveau de traitement ;

2° apporter son concours financier à ce réseau d'opérateurs au moyen de l'instrument juridique le plus adapté pour :

a) une offre de remédiation implémentée dans les 5 territoires relevant des communes d'Ajaccio (Ajaccio), Bastia, Corti (Corte), Portivechju (Porto-Vecchio) et Calvi ;

b) une montée en puissance progressive de l'offre de remédiation sur l'exercice contractuel.

À cet égard, l'action est conçue pour servir :

1° 3 ateliers, constitutifs chacun de 50 heures de remédiation, en 2024 ;

2° 5 ateliers, constitutifs chacun de 50 heures de remédiation, en 2025 ;

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

3° 10 ateliers, constitutifs, chacun de 50 heures de remédiation, en 2026 ;

4° 10 ateliers, constitutifs, chacun de 50 heures de remédiation, en 2027.

Étant précisé que chaque atelier de remédiation :

1° bénéficie à un effectif maximum de 8 personnes et minimum de 2 personnes en situation d'illettrisme et, le cas échéant d'illectronisme ;

2° est proposé sur une durée de 4 à 6 mois à raison d'une prise en charge d'au moins 2 heures par semaine ;

3° est borné, entre les contenus pédagogiques, par 2 rendez-vous individualisés ; le premier pour accueillir et préparer le candidat et identifier ses besoins immédiats (démarches en ligne, compréhension des écrits attachés à l'exercice de la parentalité, par exemple), le second pour débriefer l'expérience, établir un bilan et mettre en perspective les compétences acquises (valorisation des acquis, promotion d'une dynamique de continuation du parcours d'accompagnement aux fins de sortie définitive de la sortie de l'illettrisme) ;

4° est servi et animé par des opérateurs d'intervention sociale (associations concernées) et des organismes de formation disposant de formateurs spécialisés dans l'accompagnement des publics en situation d'illettrisme et d'illectronisme, notamment à raison du suivi du cycle de professionnalisation « Lutte contre l'illettrisme ».

Pour information :

1° les personnes orientées sur les ateliers de remédiation sont prioritairement détectées en situation d'illettrisme par les services concernés de la Collectivité de Corse, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des pacte et programme territorial d'insertion, et les opérateurs d'intervention sociale ;

2° le montant du coût des ateliers est évalué à 150 € par heure et par groupe ;

3° le financement du réseau des opérateurs procède de manière privilégiée de l'application du règlement des interventions en matières sociale, médico-sociale et de santé de Corse, si besoin est par dérogation.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 210 000 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

a) 2024 : 22 500 € ;

b) 2025 : 37 500 € ;

c) 2026 : 75 000 € ;

d) 2027 : 75 000 € ;

2° sur le plan de la nature des dépenses :

a) le règlement par la Collectivité de Corse au réseau d'opérateurs du prix d'une prestation de service d'un montant évalué à 22 500 € pour la réalisation en 2024 de 3 ateliers de remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme ;

b) le règlement par la Collectivité de Corse au réseau d'opérateurs du prix d'une prestation de service d'un montant évalué à 37 500 € pour la réalisation en 2025 de 5 ateliers de remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme ;

c) le règlement annuel par la Collectivité de Corse au réseau d'opérateurs du prix d'une prestation de service d'un montant évalué à 75 000 € pour la réalisation annuelle en 2026 et 2027 de 10 ateliers de remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 105 000 € ;

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 105 000 €.

Le versement de la contribution de l'État et la prise en charge par la Collectivité de Corse sont lissés sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027, chacun à raison d'un montant de 26 250 € par exercice ; ceci dans l'intérêt de l'équilibre de l'économie générale du contrat des solidarités et au regard des précisions pratiques attachées à l'annexe n° 4 du référentiel de contractualisation contenues dans la circulaire n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits ;

2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 500 ;

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :

a) 2024 : 24 ;

b) 2025 : 40 ;

c) 2026 : 80 ;

d) 2027 : 80.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

1° taux de présence des bénéficiaires, par type de situation d'illettrisme, à l'intégralité des modules d'un atelier de remédiation ;

2° nombre, par types de situation d'illettrisme, de bénéficiaires des ateliers de remédiation exprimant une progression de leur compétence de base ;

3° nombre, par types de situation d'illettrisme, de bénéficiaires s'engageant dans un parcours approfondi de réappropriation des savoirs et compétences de base à l'issue de leur suivi d'un atelier de remédiation.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

Action n° 9 – Maison médicale du retour aux soins

Cause : assurer une offre de soins de premier et second recours pour la personne en situation de renoncement à la santé en raison d'une situation d'exclusion économique et sociale, procédant des coûts, de l'organisation territoriale ou de la perception individuelle de la santé notamment, dans l'intérêt de la santé publique et d'une réduction de l'exposition des plus précaires aux inégalités économiques et territoriales de santé ; le renoncement au soin concerne, sur une base déclarative, au moins 20 % de la population, principalement en matière de soin dentaire (61 %), d'équipement ophtalmologique (55 %), de bilan de santé complet (34 %) ou de cardiologie (22 %).

Instrument : dispositif d'accès gratuit de la personne en situation de renoncement au soin à des consultations et des examens généralistes et spécialisés de santé, ainsi qu'à une orientation et à un accompagnement vers l'accès et la mobilisation des droits communs de santé, en l'occurrence le projet « Maison médicale du retour au soin » porté par l'association Croix-Rouge française dans le bassin de vie ajaccien, par succession, suite au retrait de l'association Médecins du monde, au centre d'accueil de soins et d'orientation.

Contenu : fournir au dispositif précité les apports en industrie et financier nécessaires à son établissement et son fonctionnement.

Référentiel : I – accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté / 2.2 – le renforcement de l'accompagnement.

Trajectoire : L'engagement de la Collectivité de Corse pour la protection et le développement de la santé de la population :

1° s'est structuré en 2016 autour de la lutte contre les inégalités territoriales de santé et son soutien à l'installation de médecins et au regroupement de l'exercice des professions de santé dans les zones sous-denses, notamment rurales et de montagne, déterminées par une typologie plus adaptée à la démographie des professions de santé et aux réalités des chrono-distances en termes d'éloignement de l'habitant d'une prise en charge en santé ;

2° s'appuie, d'une part, sur la promotion du projet de centre hospitalo-universitaire qu'elle a construit en concertation avec la communauté des professionnels de santé et, d'autre part, la défense de l'implantation pérenne des centres de santé actuels, notamment les maternités ;

3° est enrichi par l'implémentation de la poursuite de l'objectif de proposer une offre de service public de santé globale (concept « one health » ne limitant pas la santé au seul aspect médical et, partant, l'ouvrant aux champs des santés cognitive, affective et sociale : sport, culture, loisir, alimentation, environnement, interaction sociale, notamment) dans l'exercice de ses compétences que sont la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance, l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active, ainsi que la prévention et la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées ;

4° est également matérialisé par le libre soutien financier qu'elle fournit aux associations proposant un accueil et une orientation en matière de santé aux personnes les plus démunies.

Description opérationnelle :

L'action consiste à fournir à la Croix-Rouge française des moyens matériels et financiers pour établir et faire fonctionner le projet Maison médicale de retour aux soins.

L'action est initiée dès 2024 et maintenue sur les exercices suivants.

L'action repose sur la complémentarité de la Maison du retour au soin avec le schéma territorial de l'Agence régionale de santé de Corse, en l'occurrence :

1° en ce que ce projet :

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

a) organise une articulation de son offre de service d'intermédiation du soin avec la permanence d'accès aux soins de santé (cellule de prise en charge médico-sociale facilitant l'accès aux soins des personnes démunies au système hospitalier) du centre hospitalier communal d'Aiacciu ;

b) intègre la future plateforme dédiée à la prise en charge multidimensionnelle des plus démunis, incluant notamment les associations FALEP Corsica et Secours catholique ;

c) constitue en conséquence une porte d'entrée pour le retour aux soins des personnes les plus démunies et isolées, notamment les personnes sans domicile, sans droit ou en très grande précarité ;

2° en ce que la structure soit invitée à s'inscrire en 2025 dans l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence régionale de santé de Corse spécifique à ce sujet.

Le dispositif de la Maison du retour au soin, dont l'objectif principal est de réduire les situations de renoncement au soin en assurant un trait d'union entre la situation et le rétablissement effectif de l'exercice des droits de santé, vise également, au bénéfice du patient, à :

1° apporter une première réponse à la situation médicale ;

2° analyser et traiter les causes du renoncement au soin ;

3° rétablir les droits de santé en lien avec les différents acteurs normalisés du soin et de l'intervention sociale (médecine de ville, établissements hospitaliers, opérateurs de sécurité sociale, Collectivité de Corse, centre intercommunal d'action sociale du Pays ajaccien, associations délégataires de service public, notamment dans le domaine de l'hébergement et la réinsertion sociale) ;

4° assurer un suivi médical et du soin pendant la période aboutissant au rétablissement des droits de santé ;

5° affiner la connaissance et la compréhension du phénomène de renoncement au soin et des leviers pour y remédier, principalement dans le champ des besoins en santé (soins dentaires, spécialités médicales, prévention, éducation à la santé, soins en psychologie).

À cet effet, le parcours du patient se décline de manière linéaire en :

1° un accueil bienveillant et un pré-accueil social par des bénévoles expérimentés ;

2° une première consultation de médecine générale inconditionnelle ;

3° un suivi des premières préconisations médico-sociales par un médiateur en santé ;

4° une consultation d'un assistant social aux fins d'établir un diagnostic et de rétablir la plénitude des droits ;

5° un accès à des consultations de spécialités les plus fréquentes (soins infirmiers, psychologie-psychiatrie, odontologie, gynécologie, cardiologie, dermatologie, kinésithérapie) ;

6° un suivi des rendez-vous sociaux et, si besoin, un accompagnement jusqu'au retour à l'autonomie.

Le dispositif est animé par des personnels bénévoles et des personnels salariés à recruter ; ceux-ci comprennent des médecins généralistes et spécialistes, des pharmaciens, des accueillants, un assistant social, un psychologue, un médiateur en santé et un infirmier, au surplus des emplois mutualisés de la Croix-Rouge française pour assurer les fonctions logistiques, comptables et de secrétariat.

Le fonctionnement du dispositif repose sur une montée en charge progressive. Il accueille des patients du lundi au vendredi, par demi-journée, et assure des permanences identifiées ou permettant d'assurer certaines urgences.

Les patients sont orientés sur le dispositif par les acteurs dans le champ du social et de la santé (collectivités territoriales, associations, établissements hospitaliers et de santé, notamment médico-psychologiques, professionnels de santé).

L'action comprend :

1° la mise à disposition, y compris de la fourniture des fluides attachée, par la Collectivité de Corse de locaux autorisés et sécurisés pour accueillir du public, totalisant une surface de 184 m², dans le parc de logements de l'ancien collège des Padules à Aiacciu ;

2° la fourniture de mobiliers de travail et d'accueil du public ;

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

3° la libre contribution financière pour permettre à la Croix-Rouge française de doter le dispositif des équipements médicaux nécessaires, en application du règlement des interventions en matières sociale, médico-sociale et de santé de Corse, si besoin est par dérogation.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 252 000 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

- a) 2024 : 60 000 € ;
- b) 2025 : 64 000 € ;
- c) 2026 : 64 000 € ;
- d) 2027 : 64 000 € ;

2° sur le plan de la nature des dépenses :

a) le règlement par la Collectivité de Corse aux attributaires des marchés publics du prix des prestations de service d'un montant évalué à 11 000 € pour les reprises d'étanchéité des toitures et de peinture intérieure, la vérification de la conformité électrique et l'équipement en matériels de sécurité pour l'accueil du public sur l'année 2024 des locaux mis à disposition pour le projet ;

b) la valorisation de la mise à disposition, y compris le règlement du prix de fourniture de fluides attachée, par la Collectivité de Corse d'une surface de 184,14 m² à usage professionnel (centre médico-social) pour un montant évalué à 8 000 € au cours du dernier trimestre de l'année 2024 ;

c) la valorisation de la fourniture de mobiliers de travail et d'accueil par la Collectivité de Corse pour un montant évalué à 11 000 € sur l'année 2024 ;

d) le versement par la Collectivité de Corse d'une contribution financière à la Croix-Rouge française d'un montant évalué à 30 000 € pour lui permettre sur l'année 2024 de doter son projet d'équipements médicaux ;

e) la valorisation de la mise à disposition, y compris le règlement du prix de la fourniture de fluides attachée, par la Collectivité de Corse d'une surface de 184,14 m² à usage professionnel (centre médico-social) pour un montant annuel évalué à 32 000 € sur les années 2025 à 2027 ;

f) le versement par la Collectivité de Corse d'une contribution financière à la Croix-Rouge française d'un montant annuel évalué à 32 000 € pour lui permettre sur les années 2025 à 2027 de doter son projet d'équipements médicaux.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 126 000 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 126 000 €.

Ces modalités de financement sont conditionnées par l'impératif selon lequel le projet de la Croix-Rouge doit s'inscrire obligatoirement dès le démarrage de l'action en complémentarité et en cohérence avec le schéma territorial de l'Agence régionale de santé de Corse sur le sujet.

En cas de non-respect de ces conditions, les dépenses présentées à la Collectivité de Corse seront non retenues par l'Etat.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits ;

2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 0 ;

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :

a) 2024 : 100 ;

b) 2025 : 750 ;

c) 2026 : 1 000 ;

d) 2027 : 1 000.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

1° nombres, global et par situations sociales (notamment au regard de l'hébergement), de patients ayant bénéficié d'un suivi social ;

2° nombres, global et par patients, d'ouverture de droits de santé et sociaux ;

3° nombres, par catégories, de maladies diagnostiquées et pour lesquelles un traitement et/ou une orientation de santé sont apportés.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

Action n° 10 – Scopre e s'apre

Cause : fournir un accès à la culture à la personne en situation de vulnérabilité économique, dans l'intérêt de la préservation de l'égalité des chances. L'action, à cet effet, est destinée au bénéficiaire d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Pour information :

1° la MASP est opérée par des conseillers en économie sociale et familiale (CESF) ; elle consiste en une mission d'encadrement de l'exercice budgétaire d'un foyer ; le bénéficiaire d'une MASP est une personne en situation de grande précarité financière, sociale et culturelle, rencontrant également des freins à la mobilité pour accéder à des activités en extérieur, à proximité de chez lui, et n'étant pas susceptible de pouvoir participer, notamment financièrement, aux différentes activités proposées près de son domicile ;

2° les CESF assurent des missions de budget, de santé, de prévention de l'exclusion, de protection de l'enfance et de la famille pour les membres d'un foyer qu'ils accompagnent au cours d'une période de précarité monétaire ; dans le cadre de leurs accompagnements, ils sont conduits à participer à des actions de prévention, de protection de l'adulte, d'insertion et d'intervention sociale locale ; elles contribuent, au titre d'une démarche éthique, à créer les conditions de l'autonomie de la personne.

Instrument : déploiement d'une offre d'accès et d'intermédiation collectifs aux produits culturels en faveur des bénéficiaires de MASP.

Cette offre collective a pour objectif principal de rompre l'isolement des bénéficiaires et de les aider à gagner en autonomie tout en dynamisant les modalités d'intervention sociale.

Grâce à « l'agir ensemble », il s'agit d'amener ce public à créer du lien social, à développer des capacités à se mobiliser et à se déplacer. Il s'agit de créer une dynamique de groupe, de les accompagner vers plus d'interactions sociales en les sortant de l'isolement afin de les remobiliser et de les amener vers plus d'autonomie et d'assurance personnelle.

De plus, aider ce public à accéder à la culture, à des lieux de socialisation a vocation à lui servir une source d'enrichissement et d'épanouissement à travers des lieux parfois peu onéreux.

Enfin, l'offre est un levier vers la découverte des différents modes de locomotion disponibles et peut, ainsi, avoir un impact sur l'autonomie de déplacement des bénéficiaires.

Contenu : création de l'offre sur le territoire du Cismonte (Haute-Corse) en faveur chaque année de 10 bénéficiaires d'une MASP, à l'initiative d'un groupe de 6 CESF, appuyés par un adjoint administratif de la Collectivité de Corse.

Référentiel : I – Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté / 2.2 – le renforcement de l'accompagnement

Trajectoire : l'engagement de la Collectivité de Corse à démocratiser l'accès aux produits et la pratique culturels s'est construit autour d'un investissement majeur dans le développement d'une tarification avantageuse pour les publics vulnérables (jeunes, notamment), dans l'ouverture d'espaces d'expression et de rencontres culturelles gratuits et dans un soutien financier et matériel massif, spécialement structuré par une exigence de responsabilité sociale, à la création dans toutes les disciplines artistiques.

Dans le cadre des politiques d'interventions sociale et de santé, il est complété par :

1° le financement d'une offre d'ateliers liant culture et santé en faveur des personnes malades ou en perte d'autonomie (personnes âgées et/ou handicapées) ;

2° le développement depuis 2023 d'une offre d'accompagnement à la découverte de produits culturels et à la création artistique en faveur des allocataires du revenu de solidarité active.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

Description opérationnelle :

L'action est élaborée et conduite par une équipe de 6 CESF, appuyé par 1 adjoint administratif, sur le territoire du Cismonte (Haute-Corse) en faveur des personnes bénéficiant d'une MASP.

Le territoire concerné se compose d'un pôle urbain bastiais, de territoires plus petits (Calvi, L'Île-Rousse, Corte, Ghisonnacia et Moriani) et d'un espace rural très étendu (Plaine Orientale, Cap Corse).

Le souhait de l'équipe consiste à développer sa pratique professionnelle afin de tendre vers un accompagnement des personnes qui soit plus axé sur une approche et une intervention en faveur d'un collectif. Afin de le concrétiser, l'équipe a choisi comme premier prisme celui de l'accès à la culture. C'est en donnant l'accès à ces activités culturelles (dont accès aux sites historiques et naturels) que l'équipe souhaite créer du lien, installer un autre mode de communication avec le public qu'elle accompagne.

L'équipe, concrètement, s'engage à permettre, chaque année, à une cohorte de 10 bénéficiaires de MASP, résidant dans le Cismonte (Haute-Corse), d'accéder à la culture en leur offrant, tout en les accompagnant, une sortie culturelle d'une journée par mois. En l'espèce, cela consiste à accompagner cette cohorte de manière régulière vers des activités culturelles pour favoriser l'autonomie et le lien social de ses membres.

Le planning de sorties est établi en fonction de la saison, de la programmation culturelle et sportive ainsi que des potentielles offres ponctuelles des partenaires. Une fois le planning établi, il sera mis à disposition des bénéficiaires d'une MASP par l'intermédiaire des CESF. Les bénéficiaires d'une MASP auront ainsi le choix de se positionner sur une ou plusieurs des activités proposées. Le bénéficiaire d'une MASP s'inscrit auprès du CESF référent, au moins un mois avant la date de l'activité à laquelle il souhaite participer de sorte que puisse être procédé en temps utile aux réservations et achats nécessaires en matière de transport, de restauration et d'accès à un produit culturel.

La cohorte de 10 bénéficiaires de MASP est accompagnée lors des sorties culturelles par 3 agents de la Collectivité de Corse (travailleurs sociaux) de sorte que chacun puisse trouver une place dans le groupe ainsi constitué et qu'une dynamique s'installe entre eux. Le planning est établi pour une période trimestrielle afin qu'il puisse être l'objet d'une participation active des bénéficiaires d'une MASP : ces derniers étant conduits à proposer des activités qui pourront être inscrites dans le ou les plannings suivants pour favoriser l'initiative individuelle, la verbalisation des souhaits et attentes et donner un levier supplémentaire à une dynamique de groupe.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 56 400 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

a) 2024 : 14 100 €

b) 2025 : 14 100 €

c) 2026 : 14 100 €

d) 2027 : 14 100 €

2° sur le plan de la nature des dépenses :

a) le règlement par la Collectivité de Corse du coût de la masse salariale, d'un montant annuel évalué à 7 920 €, pour l'accompagnement par 3 CESF d'une cohorte de 10 bénéficiaires de MASP, de 2024 à 2027, à raison de 12 sorties culturelles par an, représentant 8 heures de temps de travail ; étant précisé que le montant horaire du temps de travail d'un CESF est estimé à 27,5 € ;

b) le règlement par la Collectivité de Corse du prix, d'un montant annuel évalué à 6 180 €, des frais de transport, de restauration et d'activités culturelles exposés au titre de l'accès, chaque année, de 2024 à 2027, d'une cohorte de 10 bénéficiaires de MASP à des produits culturels.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

- 1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 7 050 € ;
- 2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 7050 €.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

- 1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits ;
- 2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 0 ;
- 3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :
 - a) 2024 : 10 ;
 - b) 2025 : 10 ;
 - c) 2026 : 10 ;
 - d) 2027 : 10.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par l'indicateur annuel suivant : nombres, global et par catégories pertinentes, de produits culturels auxquels ont eu accès les bénéficiaires de l'action.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

Action n° 11 – Repérage des séniors isolés, notamment en situation de précarité

Cause : repérer le senior isolé, notamment en situation de précarités monétaire ou sociale, pour lui donner un lien facilité à l'information sociale le concernant et les moyens d'accéder à la plénitude de ses droits sociaux, dans l'intérêt d'un recul des inégalités de santé.

Les causes de l'isolement relèvent de facteurs personnels (veuvage, absence de relation familiale, perte d'autonomie, maladie, diminution des ressources financières) mais aussi de facteurs exogènes, comme le délitement du tissu social.

L'exposition à l'isolement génère des conséquences sur tous les aspects de la vie, notamment sanitaires, d'une personne : désocialisation, solitude, déficit de stimulation cognitive et sensorielle, vieillissement cérébral, angoisses, malnutrition, notamment.

L'enjeu de santé repose ainsi sur la capacité à repérer les personnes âgées isolées et à leur proposer un accompagnement personnalisé.

Instrument : méthode couplant le repérage de l'isolement et l'établissement d'un lien entre la personne âgée et un service de suivi et de conseil, en l'occurrence une enquête de terrain, par porte-à-porte, au moyen d'un questionnaire et d'une proposition de mise en relation avec le Centre local d'information et d'orientation (CLIC) du territoire concerné.

Le CLIC est un service social et médico-social, sous forme de guiche d'accueil, de conseil et d'orientation, ayant pour missions :

1° la prise en charge des séniors faisant face à des situations plus ou moins complexes ;
2° la prévention de la perte d'autonomie de la personne âgée, notamment par l'organisation d'actions visant à améliorer ou maintenir la santé des séniors et prévenir l'isolement.

Contenu : déployer la méthode précitée sur un territoire situé en milieu rural et de montagne, en l'espace le bassin de vie cortenais.

Référentiel : III – accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité / 2a – développer les démarches « d'aller vers » et d'auto-détermination des personnes.

Trajectoire : l'engagement de la Collectivité de Corse à créer une société des solidarités, inclusive, se traduit notamment par un effort conséquent dans les champs des :

1° développement de l'offre d'accompagnement, d'aide à domicile et d'hébergement à domicile ;

2° soutien à l'investissement pour la création de résidence autonomie, d'habitat inclusif et pour la rénovation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes ;

3° extension de l'offre de services territorialisés (ateliers) de prévention de la perte d'autonomie ;

4° amélioration du conseil et de l'orientation de proximité des personnes âgées par le renforcement des CLIC en termes de ressources humaines.

Cet engagement est appuyé par la mise en œuvre d'une campagne de repérage des séniors isolés résidant en milieu rural et/ou de montagne.

À cet égard, l'instrument précité a été déployé sur les territoires de l'Alta Rocca et de la Pieve de l'Ornano en 2023.

Ce déploiement, réalisé en partenariat avec La Poste, a permis :

1° de visiter 258 adresses ;

2° à leur demande de prendre l'attache de 43 personnes âgées isolées ;

3° d'apporter un conseil et un suivi de leur orientation, via les CLIC de ces territoires, aux 43 personnes précitées.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

Description opérationnelle :

L'action consiste, avec l'appui de la cohorte de facteurs de La Poste, en :

- 1° un premier repérage des seniors isolés par porte-à-porte au cours des tournées des facteurs ;
- 2° avec l'accord et les réponses de la personne âgée, un renseignement d'un questionnaire comprenant une dizaine de questions ;
- 3° un traitement des questionnaires renseignés par les services concernés de la Collectivité de Corse, notamment les CLIC, afin de disposer d'une évaluation de la situation des personnes âgées ayant répondu ;
- 4° une prise en charge (prise de contact, information, rendez-vous, suivi d'orientation) des personnes âgées dont la situation d'isolement justifie qu'un accompagnement et un travail spécifique d'accès aux droits soit réalisés à leur bénéfice.

Par cette action, l'objectif est :

- 1° de servir aux personnes âgées isolées toute aide pour laquelle ils satisferaient les conditions et en exprimeraient le besoin ;
- 2° de disposer d'une connaissance des personnes âgées isolées afin de permettre aux CLIC de mettre en place en faveur de ces premières un suivi calibré sur leurs degrés de fragilité et d'isolement.

L'action s'inscrit dans une campagne expérimentale mise en œuvre depuis 2023 et dont l'objectif quantitatif est de procéder à la réalisation de 1 000 questionnaires auprès de seniors âgés de plus de 75 ans sur tout le territoire insulaire.

La campagne expérimentale a été conduite sur les territoires de l'Alta Rocca et de la Pieve de l'Ornano (cf. rubrique « trajectoire » ci-dessus) et, a été poursuivie depuis le dernier trimestre 2023, sur le territoire du bassin de vie cortenais.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur l'exercice 2024.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 13 800€

Il est réparti comme suit :

- 1° sur le plan calendaire : uniquement en 2024, un montant de 13 800 € ;
- 2° sur le plan de la nature des dépenses : le règlement par la Collectivité de Corse au partenaire La Poste, de trois-quarts du prix de la prestation de service, d'un montant évalué à 18 400 € (soit 13 800 €) pour les visites à domicile réalisées en 2024 et sur le territoire du cortenais par ses agents facteurs auprès des personnes âgées aux fins de les accompagner dans le renseignement du questionnaire attaché à la prise en charge du vieillissement.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

- 1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 6 900 € ;
- 2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 6 900 €.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

- 1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée ;
- 2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 43 ;

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 3 : L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DE LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETE

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants : uniquement en 2024, une mesure de 25.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par l'indicateur annuel suivant :

1° nombre de personnes ayant fait l'objet de la démarche de repérage ;

2° nombre de personnes ayant fait l'objet de la démarche de repérage, ayant répondu au questionnaire et présentant une perte d'autonomie ;

3° nombre de personnes ayant fait l'objet de la démarche de repérage, ayant répondu au questionnaire et présentant une méconnaissance de leurs droits sociaux.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 4 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

Action n° 12 – Réseau de détecteurs-orienteurs de la précarité énergétique des familles

Cause : faciliter l'accès technique et financier de la famille en situation de précarité énergétique au dispositif de rénovation énergétique, dans l'intérêt d'un impact de la dépense publique en matière de rénovation énergétique pour les familles exposées à la vulnérabilité économique (pour mémoire, la précarité énergétique qualifie un foyer résidant dans une passoire thermique, assujéti à un effort énergétique excessif ou déclarant avoir régulièrement froid ou chaud en raison des restrictions volontaires de consommation d'énergie qu'il réalise en raison de sa situation financière ou de ses conditions d'habitat).

Le phénomène de la précarité énergétique, qui concerne en Corse, concerne 27 000 foyers, soit 18 % de la population, est en forte progression depuis 2016 avec 10 000 foyers en plus ; il affecte les foyers exposés à la vulnérabilité économique (de nombreux foyers ne parviennent plus à régler leurs loyers et les coûts de l'énergie) ; il a de graves conséquences sur la santé des personnes et les expose à d'autres dangers : des chauffages inadaptés ou des installations défectueuses constitue un risque de sécurité (intoxication au monoxyde de carbone, dégradation de la salubrité de l'habitat – humidité, moisissures – par exemple).

Instrument : dispositif de repérage et d'accompagnement de proximité du foyer en situation de précarités énergétique et monétaire, en l'occurrence le réseau de détecteur-orienteurs que l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) s'emploie à constituer avec son partenaire, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), autour de leurs conseillers énergie « ORELI-MAR » à travers les professionnels de santé (médecins), les professionnels du service à la personne (aides à domicile), les associations engagées dans la défense du droit au logement et la lutte contre la précarité (ALIS, ADIL, notamment) et les opérateurs institutionnels ; le réseau constituant ainsi une porte d'entrée plus adaptée pour atteindre et convaincre du besoin de rénovation les populations en situation de précarité énergétique.

Contenu : intégration et participation des assistants sociaux de la Collectivité de Corse au réseau des détecteurs-orienteurs de la précarité énergétique et à son travail d'accompagnement du foyer éligible (repérage de la situation énergétique défavorable, proposition et mise en relation avec le conseiller énergie pour la réalisation d'un diagnostic énergétique, visite à domicile avec le conseiller énergie pour la réalisation du diagnostic, proposition et accompagnement pour l'intégration au bénéfice d'une opération de rénovation énergétique ou de solutions alternatives).

Référentiel : I – lutte contre la précarité énergétique.

Trajectoire : l'engagement de la Collectivité de Corse en matière de lutte contre la précarité énergétique :

1° est porté par agence concernée par la politique publique de l'énergie, l'AUE ;

2° se structure depuis 2016 autour du dispositif « ORELI-MAR », en l'espèce une prise en charge administrative, technique et financière, pour les bailleurs sociaux et les foyers, des opérations de rénovation énergétique des logements collectifs et individuels relevant de la qualification de passoire thermique ;

3° se renforce dès 2024 en termes de prise en charge des opérations de rénovation énergétique, d'une part, par la coordination et l'effort financier de l'AUE et de l'ANAH et, d'autre part, la consolidation d'un réseau fiable et labellisé d'entreprises concernées par la rénovation énergétique : procédure administrative unique et plus diligente, reste à charge pour les foyers en précarité monétaire réduit à néant et la fiabilité des entreprises concernées ;

4° a permis en 2023 de réaliser près de 100 opérations de rénovation énergétique sur le territoire.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 4 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

Description opérationnelle :

D'une part il s'agit de former les assistants sociaux et les autres membres du réseau de détecteurs-orienteurs de la précarité énergétique à l'ensemble du dispositif de prise en charge de la rénovation énergétique existant (ORELI-MAR), d'identifier les outils qu'ils utilisent déjà pour identifier les foyers en précarité énergétique et ceux dont ils auraient besoin afin d'établir le lien nécessaire avec l'AUE pour les orienter et accompagner leur intégration au bénéficiaire du dispositif ORELI-MAR.

D'autre part, il s'agit de mettre en place un réseau sur la base d'un partenariat solide afin d'entamer un vrai travail de prévention et de repérage de la précarité énergétique pour agir efficacement notamment au bénéfice des plus vulnérables.

Il s'agit pour les assistants sociaux de la Collectivité de Corse d'établir une première évaluation permettant de repérer si le foyer est en situation de précarité énergétique pour le convaincre de réaliser un diagnostic de précarité énergétique de son logement et le mettre en relation avec le conseiller énergie « ORELI-MAR ».

Il s'agit également d'introduire et d'accompagner le conseiller énergie au domicile du foyer afin qu'il puisse réaliser un diagnostic de précarité énergétique détaillé et, par la suite, de proposer une solution de remédiation adéquate.

Au titre de cette solution, les assistants sociaux facilitent l'adhésion du foyer au projet de rénovation énergétique et assurent l'accompagnement du foyer dans sa relation avec le conseiller énergie qui pilote la prise en charge administrative, technique et financière des travaux du projet de rénovation énergétique.

L'action est, par ailleurs, étayée par une communication adaptée, notamment à destination des plus précaires, au moyen de la production et de la diffusion de plaquettes d'information (présentation des aides existantes) pourvues d'un questionnaire de nature à autodiagnostiquer l'état du logement sur le plan de la consommation d'énergie.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 170 820 €

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

- a) 2024 : 35 100 €
- b) 2025 : 45 240 €
- c) 2026 : 45 240 €
- d) 2027 : 45 240 € ;

2° sur le plan de la nature des dépenses :

a) le règlement par la Collectivité de Corse du coût de la masse salariale, d'un montant annuel évalué à 28 600 €, nécessaire de 2024 à 2027, à la réalisation des objectifs quantitatifs poursuivis, en l'occurrence, annuellement, 500 évaluations préalables d'une situation de précarité énergétique à raison de 1 heure par évaluation, 100 diagnostics in situ de la précarité énergétique à raison de 2 heures pour convaincre de la démarche l'utilisateur et de 2 heures pour réaliser la visite à domicile avec le conseiller énergie, enfin 25 solutions de rénovation énergétique à raison de 4 heures pour convaincre l'utilisateur de l'intérêt de disposer d'un soutien à la rénovation énergétique de son logement et de 4 heures pour accompagner l'utilisateur engagé dans cette démarche en relation avec le conseiller énergie ; étant précisé, d'une part, que le montant moyen de la masse salariale horaire est de 26 € et, d'autre part, que les objectifs annuels sont divisés par 2 pour l'année 2024, soit un montant annuel évalué à 14 300 € ;

b) le règlement par la Collectivité de Corse du coût de la masse salariale, d'un montant annuel évalué à 16 640 €, nécessaire de 2025 à 2027, à la synergie entre les assistants sociaux et les conseillers énergie, en l'occurrence annuellement 4 phases de concertation représentant chacune 4 heures de réunion pour

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 4 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

chacun d'au moins 40 assistants sociaux ; étant précisé que le montant moyen de la masse salariale horaire est de 26€ ;

c) le règlement par la Collectivité de Corse du coût de la masse salariale, d'un montant évalué à 20 800 €, nécessaire en 2024, à la préparation de l'action (sensibilisation, mise en route) et à la synergie entre les assistants sociaux et les conseillers énergie, en l'occurrence 3 phases préalables (formation, équipement, prise de contact avec le conseiller énergie) représentant chacune 4 heures de réunion pour chacun d'au moins 40 assistants sociaux (soit un montant évalué à 12 480 €) et 2 phases de concertation représentant chacune 4 heures de réunion pour chacun d'au moins 40 assistants sociaux, soit un montant évalué 8 320 € ; étant précisé que le montant moyen de la masse salariale horaire est de 26 €.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 85 410 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est de 85 410 €.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de foyers ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution ;

2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 0 :

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :

2024 : 50 ;

2025 : 100 ;

2026 : 100 ;

2027 : 100.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

1° : nombre d'assistants sociaux de la Collectivité de Corse membres du réseau ;

2° nombre moyen de réunions d'un assistant social au titre de l'animation du réseau (préparation du réseau, prise de contact et concertation avec les conseillers énergie, bilans) ;

3° nombre de foyers pour lesquels une évaluation de la situation de précarité énergétique pour son domicile a été réalisée ;

4° nombre de foyers pour lesquels une opération de rénovation énergétique a été engagée ;

5° montant moyen du reste à charge pour le foyer (hors aides extra-légales complémentaires) au titre de l'opération de rénovation énergétique de son domicile.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 4 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE

Action n° 13 – Constitution d'une offre générale de mobilité solidaire (diagnostic et remédiation)

Cause : pourvoir progressivement le territoire d'une offre de mobilité solidaire, dans l'intérêt du recul de l'isolement des populations en termes social, économique et culturel.

Pour mémoire, au niveau national, 13,3 millions de personnes sont en situation de précarité liée à la mobilité (baromètre des mobilités du quotidien, étude de mars 2022), soit plus du quart des adultes en France. Cela signifie qu'ils éprouvent d'énormes difficultés à trouver des solutions de déplacement, pour diverses raisons. Cette précarité engendre divers renoncements. Derrière ce chiffre, des coûts toujours plus élevés du permis B, du carburant, de l'obtention d'un véhicule, des offres inégales en transports en commun selon les territoires et une méconnaissance des aides à la mobilité disponibles.

C'est pourquoi dans une société construite sur le mouvement de tout et de tous, l'accès aux aptitudes et aux moyens nécessaires aux déplacements est une aspiration légitime et une condition majeure pour une insertion ou une réinsertion sociale. Ainsi l'objectif de la mobilité solidaire et inclusive consiste à proposer des solutions de mobilité pour tous et avec tous, notamment les plus fragiles (personnes à faibles revenus, demandeurs d'emploi, travailleurs précaires, personnes âgées, personnes à mobilité réduite notamment).

Instrument : dispositif facilitant l'émergence structurée et d'une offre de services pertinente dans les champs du diagnostic et de la remédiation en matière de mobilités, en l'occurrence le recours à l'appel à projets assorti d'un financement intégral de l'offre.

Contenu : mettre en place le dispositif précité.

Référentiel : II – droit à la mobilité pour tous.

Trajectoire : L'engagement de la Collectivité de Corse pour la mobilité solidaire de la population :

1° a été structuré autour de l'insertion sociale et professionnelle des publics privés d'emploi :

- a) soutien financier, d'un montant annuel de 60 000 €, pour 3 auto-écoles sociales ;
- b) aides individuelles à la mobilité des allocataires du revenu de solidarité active (acquisition, réparation, location et assurance de véhicule, ou encore frais de transport collectif et de mode de garde), d'un montant annuel moyen de 60 000 € au bénéfice d'une centaine de personnes ;

2° se développe autour de la transition écologique :

- a) le projet « Accompagnement, formation et empowerment pour une transition inclusive et durable », porté par l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE), a été lauréat de l'appel à projets « TIMS » au moyen duquel des solutions de mobilité durable seront déployées de 2024 à 2026 dans le Cismonte (Haute-Corse) pour un montant de 500 000 € ;
- b) le projet vise à instituer des dispositifs de location solidaire de vélos à assistance électrique et véhicules électriques, des services de transport d'utilité sociale et solidaire (TUSS), de garage solidaire, de formation, ainsi que des ateliers de sensibilisation à la mobilité durable ; le projet poursuit l'objectif de massifier les dispositifs existants en matière de mobilité durable et inclusive sur l'ensemble du territoire via la professionnalisation et la structuration du secteur en Corse ;

3° se poursuit par l'appui au développement de l'offre de transport de voyageurs portés par les établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence en matière de mobilité solidaire et/ou agissant en qualité d'opérateurs secondaires.

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 4 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

Description opérationnelle :

L'action repose sur l'élaboration et la conduite d'un appel à projets ayant pour objet de faire émerger une offre générale de mobilité solidaire dans les territoires exposés à une sous-densité de l'offre de transport collectif au détriment de la capacité de projection sociale et économique des populations.

À cet effet, il vise à :

1° soutenir la création et/ou la consolidation de centres de mobilité, prestataires de diagnostics de mobilité et d'orientations sur des solutions de mobilité ;

2° soutenir la création et/ou la consolidation de solutions de mobilité, autrement dit le déploiement de moyens de transport individuels et/ou collectifs à vocation sociale (garages et locations solidaires, par exemple).

L'appel à projet est élaboré et conduit conjointement par la Collectivité de Corse (services et agences concernées), les services déconcentrés de l'État concernés et la plateforme de mobilité solidaire de Corse, Mob'in Corsica.

L'appel à projets s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Il peut être étayé, par des initiatives complémentaires.

L'appel à projets est financé en application du règlement des interventions en matières sociale, médico-sociale et de santé de Corse, si besoin est par dérogation.

Calendrier prévisionnel :

L'action est réalisée sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Budget prévisionnel :

Le montant de dépenses estimé sur la période contractuelle s'établit à 270 000 €.

Il est réparti comme suit :

1° sur le plan calendaire :

a) 2024 : 67 500 €

b) 2025 : 67 500 €

c) 2026 : 67 500 €

d) 2027 : 67 500 €

2° sur le plan de la nature des dépenses : du règlement par la Collectivité de Corse à l'association Mob'in Corsica, en sa qualité de plateforme de mobilité solidaire de Corse, d'une dotation annuelle d'un montant de 90 000 € pour la répartition de cette dernière entre les candidats retenus au titre de l'appel à projet précité couvrant la période 2025-2027.

Le financement du montant de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède :

1° d'une contribution de l'État d'un montant égal à 50 % du montant de dépenses estimé, soit 135 000 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du solde entre le montant des dépenses nécessaires à la conduite de l'action et le montant de la contribution de l'État ; le montant de ce solde est de 135 000 €.

Le versement de la contribution de l'État et la prise en charge par la Collectivité de Corse sont lissés sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027, chacun à raison d'un montant de 33 750 € par exercice ; ceci dans l'intérêt de l'équilibre de l'économie générale du contrat des solidarités et au regard des précisions pratiques attachées à l'annexe n° 4 du référentiel de contractualisation contenues dans la circulaire n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023.

Indicateurs de progression :

Au regard du référentiel national de contractualisation, l'action :

**CONTRAT DES SOLIDARITÉS DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR LES EXERCICES 2024 À 2027 INCLUS**

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AXE 4 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

1° participe de l'incrémentation de l'indicateur : nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier ;

2° présente pour l'incrémentation de l'indicateur précité une mesure initiale (T0) attachée à 2023 de 0 ;

3° cible les mesures suivantes pour l'incrémentation de l'indicateur précité et les exercices suivants :

1° 2024 : 0 ;

2° 2025 : 50 ;

3° 2026 : 50 ;

4° 2027 : 50.

Le rapport d'exécution de l'action est étayé sur le plan contextuel par les indicateurs annuels suivants :

1° : nombre de candidats de type « centre de mobilité » à l'appel à projets ;

2° : nombre de candidats de type « centre de mobilité » retenus au titre de l'appel à projets ;

3° : nombre de candidats de type « solution de mobilité » à l'appel à projets ;

4° : nombre de candidats de type « solution de mobilité » retenus au titre de l'appel à projets ;

5° nombre de personnes bénéficiant d'une solution de mobilité proposée par les candidats retenus par l'appel à projets ;

6° nombre de bénéficiaires d'un diagnostic de mobilité effectué par un candidat retenu de type « centre de mobilité » ayant acquis une capacité de mobilité dans l'année.

ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT DES SOLIDARITÉS POUR 2024-2027

ACTION					MONTANT DE DÉPENSES PRÉVU					MOBILISATION DE L'ENVELOPPE FONGIBLE PROPOSÉE			RÉPARTITION PRISE EN CHARGE		
réf.	n°	libellé	libellé descriptif	nature financière	indicateur national	2024	2025	2026	2027	global	montant annuel allouable	taux annuel de mobilisation	relquat annuel admis et fongibilisé	Collectivité	État
1.1	1	détection et accompagnement coordonnés de proximité des vulnérabilités familiales	poursuite du déploiement des équipes (Bastia, Corti, Sartonais-Valincu)	paiement de prestations de service	nombre de familles bénéficiaires d'actions 'aller vers' & 'émulation parentalité'	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	228 000,00 €				114 000,00 €	114 000,00 €
1.2	2	fonds de parentalité +	accroissement des montants des fonds de parentalité	transferts financiers contributifs	nombre de familles bénéficiaires d'actions 'aller vers' & 'émulation parentalité'	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	56 000,00 €				28 000,00 €	28 000,00 €
1.3	3	extension de l'offre d'éveil culturel en petite enfance	déploiement progressif d'outils d'éveil (contenus et diffusion) en faveur des publics précaires	paiement de prestations de service	nombre de familles bénéficiaires d'actions 'aller vers' & 'émulation parentalité'	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €				60 000,00 €	60 000,00 €
1.4	4	"a barcelona"	assurer la soutenabilité d'un espace d'accueil du jeune enfant et de parentalité en faveur des publics très précaires	transferts financiers contributifs	nombre de mères seules sans domicile avec enfant - 3 ans accompagnées	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €				100 000,00 €	100 000,00 €
2.2	5	atelier culturel pédagogique pour les adolescents de l'aide sociale à l'enfance	organiser un parcours d'appropriation, de travail et de réalisation culturelle dans le champ de la lecture	paiement de prestations de service & déploiement de ressources humaines	nombre d'adolescents bénéficiaires des actions sur le décrochage scolaire et d'ouverture à la culture, aux sports (...)	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €				19 000,00 €	19 000,00 €
AXE #1 - PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE						189 000,00 €	151 000,00 €	151 000,00 €	151 000,00 €	642 000,00 €	151 188,00 €	106,2%	9 312,00 €	321 000,00 €	321 000,00 €
I.1.2	6	consolidation du réseau de premier accueil social physique inconditionnel de proximité	poursuite de l'offre de formation 'information & l'orientation sociales' des opérateurs sociaux de proximité	paiement de prestations de service	nombre de personnes bénéficiaires des démarches 'aller vers' pour l'accès aux droits	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €				20 000,00 €	20 000,00 €
I.1.2	7	promotion du portail des ressources sociales "Solidarité"	élaboration et développement d'une campagne de communication récurrente et pédagogique	paiement de prestations de service	nombre de personnes bénéficiaires des démarches 'aller vers' pour l'accès aux droits	28 500,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	114 000,00 €				57 000,00 €	57 000,00 €
I.2.2	8	remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme	déploiement d'une offre d'ateliers de développement des savoirs de base	transferts financiers contributifs	nombre de personnes bénéficiaires d'un accompagnement renforcé vers les droits socio-économiques	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	210 000,00 €				105 000,00 €	105 000,00 €
I.2.2	9	"maison médicale du retour au soin"	aménagement de locaux nécessaires à la pratique et à l'accompagnement par professionnels de santé (dispensaire)	paiement de prestations de service & apports en industrie	nombre de personnes bénéficiaires d'un accompagnement renforcé vers les droits socio-économiques	60 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	252 000,00 €				126 000,00 €	126 000,00 €
I.2.2	10	"Scope e s'apre" : accès à la culture des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé	déploiement d'une offre d'accès et d'intermédiation aux produits culturels	déploiement de ressources humaines & paiement de prestations de service	nombre de personnes bénéficiaires d'un accompagnement renforcé vers les droits socio-économiques	14 100,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €	56 400,00 €				28 200,00 €	28 200,00 €
III.2.a	11	repérage des personnes vieillissantes isolées, notamment en précarité	déploiement d'une enquête de proximité via le réseau La Poste	transferts financiers contributifs	nombre de personnes vieillissantes en précarité bénéficiaires d'une action renforcée	13 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €				6 900,00 €	6 900,00 €
AXE #3 - LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRÂCE À L'ACCÈS AUX DROITS						178 900,00 €	169 100,00 €	169 100,00 €	169 100,00 €	686 200,00 €	143 636,00 €	119,4%	27 914,00 €	343 100,00 €	343 100,00 €
I	12	réseau de détecteurs-orienteurs de la précarité énergétique des familles	sensibilisation et constitution d'un effectif de travailleurs sociaux au sein de la Collectivité de Corse	déploiement de ressources humaines & paiement de prestations de service	nombre de foyers bénéficiaires d'une visite à domicile diagnostic et d'au moins une proposition 'solution'	35 100,00 €	45 240,00 €	45 240,00 €	45 240,00 €	170 820,00 €				85 410,00 €	85 410,00 €
II	13	constitution d'une offre générale de mobilité solidaire (diagnostic et remédiation)	subdélégation à Mob'in Corsica de la maîtrise d'ouvrage d'un appel à projets 'centres de mobilité'	transferts financiers contributifs	nombre de personnes bénéficiaires d'un diagnostic mobilité et d'au moins une action 'levée des freins' à l'issue	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	270 000,00 €				135 000,00 €	135 000,00 €
AXE #4 - CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE						102 600,00 €	112 740,00 €	112 740,00 €	112 740,00 €	440 820,00 €	199 012,00 €	55,4%	-88 807,00 €	220 410,00 €	220 410,00 €
GLOBAL						470 500,00 €	432 840,00 €	432 840,00 €	432 840,00 €	1 769 020,00 €	493 836,00 €	89,6%	-51 581,00 €	884 510,00 €	884 510,00 €

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DU CONTRAT DES SOLIDARITÉS POUR 2024-2027

AXE DE CONTRACTUALISATION		ACTION		RÉPARTITION CONTRACTUALISÉE POUR 2024				RÉPARTITION ANNUELLE PRÉVUE POUR 2025, 2026 ET 2027				RÉPARTITION PRÉVUE SUR LA DURÉE INTÉGRALE DU CONTRAT			
libellé	réf.	n°	libellé	part État notifiée au contrat	crédits Collectivité affectés	participation d'autres financeurs	budget total sur l'exercice	participation État	participation Collectivité	participation d'autres financeurs	budget total sur l'exercice	participation État	participation Collectivité	participation d'autres financeurs	budget total sur l'exercice
PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE	1.1	1	détection et accompagnement coordonnés de proximité des vulnérabilités familiales	28 500,00 €	28 500,00 €	0,00 €	57 000,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	0,00 €	57 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	0,00 €	228 000,00 €
	1.2	2	fonds de parentalité +	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €
	1.3	3	extension de l'offre d'éveil culturel en petite enfance	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
	1.4	4	"a barcella"	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
	2.2	5	atelier culturel pédagogique pour les adolescents de l'aide sociale à l'enfance	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
AXE #1				94 500,00 €	94 500,00 €	0,00 €	189 000,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €	0,00 €	151 000,00 €	321 000,00 €	321 000,00 €	0,00 €	642 000,00 €
LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRÂCE À L'ACCÈS AUX DROITS	I.1.2	6	consolidation du réseau de premier accueil social physique inconctionnel de proximité	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	I.1.2	7	promotion du portail des ressources sociales de Corse, "Solidarità"	14 250,00 €	14 250,00 €	0,00 €	28 500,00 €	14 250,00 €	14 250,00 €	0,00 €	28 500,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	114 000,00 €
	I.2.2	8	remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme	26 250,00 €	26 250,00 €	0,00 €	52 500,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €	0,00 €	52 500,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
	I.2.2	9	"maison médicale du retour au soin"	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €	0,00 €	252 000,00 €
	I.2.2	10	"Scopre e s'apre" : accès à la culture des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé	7 050,00 €	7 050,00 €	0,00 €	14 100,00 €	7 050,00 €	7 050,00 €	0,00 €	14 100,00 €	28 200,00 €	28 200,00 €	0,00 €	56 400,00 €
	III.2.a	11	repérage des personnes vieillissantes isolées, notamment en précarité	6 900,00 €	6 900,00 €	0,00 €	13 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €	6 900,00 €	0,00 €	13 800,00 €
AXE #3				89 450,00 €	89 450,00 €	0,00 €	178 900,00 €	84 550,00 €	84 550,00 €	0,00 €	169 100,00 €	343 100,00 €	343 100,00 €	0,00 €	686 200,00 €
CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE	I	12	réseau de détecteurs-orienteurs de la précarité énergétique des familles	17 550,00 €	17 550,00 €	0,00 €	35 100,00 €	22 620,00 €	22 620,00 €	0,00 €	45 240,00 €	85 410,00 €	85 410,00 €	0,00 €	170 820,00 €
	II	13	constitution d'une offre générale de mobilité solidaire (diagnostic et remédiation)	33 750,00 €	33 750,00 €	0,00 €	67 500,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €	0,00 €	67 500,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €
AXE #4				51 300,00 €	51 300,00 €	0,00 €	102 600,00 €	56 370,00 €	56 370,00 €	0,00 €	112 740,00 €	220 410,00 €	220 410,00 €	0,00 €	440 820,00 €
GLOBAL				235 250,00 €	235 250,00 €	0,00 €	470 500,00 €	216 420,00 €	216 420,00 €	0,00 €	432 840,00 €	884 510,00 €	884 510,00 €	0,00 €	1 769 020,00 €

INDICATEURS NATIONAUX DU CONTRAT DES SOLIDARITÉS POUR 2024-2027

THÉMATIQUE	INDICATEUR	ACTION COLLECTIVITÉ DE CORSE	MESURE (T0) ATTEINTE EN 2023	MESURE CIBLÉE POUR 2024	MESURE ATTEINTE EN 2024	MESURE CIBLÉE POUR 2025	MESURE ATTEINTE EN 2025	MESURE CIBLÉE POUR 2026	MESURE ATTEINTE EN 2026	MESURE CIBLÉE POUR 2027	MESURE ATTEINTE EN 2027
AXE #1 - PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE											
soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions 'd'aller-vers' et/ou d'accompagnement dans la parentalité	total	800	1 100		1 390		1 430		1 470	
		détection et accompagnement coordonné de proximité des vulnérabilités familiales	0	20		30		40		50	
		fonds de parentalité +	300	330		360		390		420	
		extension de l'offre d'éveil culturel en petite enfance	500	750		1 000		1 000		1 000	
améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées	total	3	5		7		10		12	
		"a barcella"	3	5		7		10		12	
faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage scolaire	nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	total	0			30					
		atelier culturel pédagogique pour les adolescents de l'aide sociale à l'enfance	0			30					
AXE #3 - LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRÂCE À L'ACCÈS AUX DROITS											
accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches d'aller-vers	nombre de personnes bénéficiant des démarches 'd'aller-vers' pour l'accès aux droits	total	5 300	6 550		12 700		25 450		51 000	
		consolidation du réseau de premier accueil social physique inconditionnel de proximité	0	50		200		450		1 000	
		promotion du portail des ressources sociales de Corse, "Solidarité"	5 300	6 500		12 500		25 000		50 000	
accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	total	0	134		800		1 090		1 590	
		remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme	0	24		40		80		80	
		"maison médicale du retour au soin"	0	100		750		1 000		1 500	
		"scope e s'apre" : accès à la culture des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé	0	10		10		10		10	
accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée	total	43	25							
		repérage des personnes vieillissantes isolées, notamment en situation de précarité (La Poste)	43	25							
AXE #4 - CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE											
lutte contre la précarité énergétique	nombre de foyers ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution	total	0	50		100		100		100	
		réseau de détecteurs-orienteurs de la précarité énergétique des familles	0	50		100		100		100	
droit à la mobilité pour tous	nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier	total	0			50		50		50	
		constitution d'une offre générale de mobilité solidaire (diagnostic et remédiation)	0			50		50		50	

INDICATEURS LOCAUX DU CONTRAT DES SOLIDARITÉS POUR 2024-2027											
n°	ACTION	INDICATEUR	MESURE (T0) ATTEINTE EN 2023	MESURE CIBLÉE POUR 2024	MESURE ATTEINTE EN 2024	MESURE CIBLÉE POUR 2025	MESURE ATTEINTE EN 2025	MESURE CIBLÉE POUR 2026	MESURE ATTEINTE EN 2026	MESURE CIBLÉE POUR 2027	MESURE ATTEINTE EN 2027
AXE #1 - PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DES L'ENFANCE											
1	détection et accompagnement coordonnés de proximité des vulnérabilités familiales	nombre, de professionnels au sein de chaque équipe partenariale pluriprofessionnelle	0	4		6		8		10	
		nombre d'actes d'intermédiation des vulnérabilités familiales réalisés par chaque équipe partenariale pluriprofessionnelle	0	20		25		30		30	
2	fonds de parentalité	nombres, global et sur une base infra-territoriale pertinente, de familles bénéficiaires de contenus d'activité mis à disposition des familles par les REAP et les CLAS	110	150		150		150		150	
		nombre de familles bénéficiaires des contenus d'activité mis à disposition des familles par les REAP et les CLAS	1 497	1 650		1 800		1 950		2 100	
3	extension de l'offre d'éveil culturel en petite enfance	nombre d'exemplaires des ouvrages mis à la disposition de chaque public cible (néo-parents et parents d'enfant en école maternelle) dans des tiers-lieux	0	25		50		100		150	
		nombre d'actions d'animation culturelle conduites en faveur des familles en précarité	0	5		10		10		10	
4	"a barcella"	nombre des contenus d'accompagnement et d'activité servis aux familles accueillies, notamment pour les femmes seules sans domicile avec enfant de moins de trois ans	8	10		10		10		10	
		volume horaire des contenus d'accompagnement et d'activité servis aux familles accueillies, notamment pour les femmes seules sans domicile avec enfant de moins de trois ans	1 130	1 200		1 200		1 200		1 200	
		nombre de familles bénéficiaires des contenus d'accompagnement et d'activité servis	28	30		35		35		40	
5	atelier culturel pédagogique pour les adolescents de l'aide sociale à l'enfance	nombre d'exemplaires d'album-guide mis à la disposition de chaque public cible (enfants accueillis à l'ASE, acteurs de la protection de l'enfance, médiathèques) dans des tiers-lieux	0	0		30					
		nombre d'adolescents accueillis à l'ASE ayant participé au projet	0	30		30					
		nombres d'adolescents accueillis à l'ASE ayant participé au projet déclarant un intérêt pour la voie professionnelle de l'écriture/illustration ou avoir pu se réapproprier savoirs	0	30		30					
AXE #3 - LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRÂCE À L'ACCÈS AUX DROITS											
6	consolidation du réseau de premier accueil social physique inconditionnel de proximité	nombre d'agents acteurs d'acteurs de proximité dans les champs du social et de la santé formé au premier accueil social physique inconditionnel de proximité	32	50		50		50		50	
		nombre de ressources documentaires et procédures remis aux acteurs de proximité dans les champs du social et de la santé	0	3		3		3		3	
		nombre de visites à domiciles réalisées par les agents de la Collectivité de Corse au titre de l'action sociale de proximité	9 313	9 500		10 000		10 000		10 000	
		nombre de personnes accueillies par les agents de la Collectivité de Corse au titre de l'action sociale de proximité	14 970	15 000		15 000		15 000		15 000	
		taux de couverture de la population en un service de premier accueil social physique inconditionnel de proximité à moins de 30 minutes du domicile	91,70	92,80		93,00		93,25		93,50	
7	promotion du portail des ressources sociales de Corse Solidarité	nombre de diffusions de capsules vidéo sur le portail Solidarité	0	0		12		12		12	
		nombre de pages consultées sur le portail Solidarité	14 700	15 000		25 000		50 000		10 000	
		nombre de visiteurs du portail Solidarité lors des périodes de diffusion des capsules vidéo	0	0		1 000		1 000		1 000	
		taux de rebond à la suite de la connexion au portail Solidarité	27,7	25,9		30,0		35,0		40,0	
		nombre de nouveaux acteurs de proximité dans les champs du social et de santé référencés sur le portail Solidarité	0	0		50		50		50	
		nombre d'événements et/ou d'actions mis en visibilité par le portail Solidarité	0	1		50		50		50	
8	remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme	taux de présence des bénéficiaires à l'intégralité des modules d'un atelier de remédiation	0	70,0		75,0		80,0		85,0	
		nombre de bénéficiaires des ateliers de remédiation exprimant une progression de leurs compréhensions écrite et mathématique	0	20		35		70		70	
		nombre de bénéficiaires s'engageant dans un parcours approfondi de réappropriation des savoirs et compétences de base à l'issue de leur suivi d'un atelier de remédiation	0	5		10		15		20	
9	"maison médicale de retour au soin"	nombre de patients ayant bénéficié d'un suivi social	258	50		350		500		500	
		nombre d'ouvertures de droit dans les champs du social et de la santé	0	50		350		500		500	
		nombre de maladies diagnostiquées et pour lesquelles un traitement et/ou une orientation de santé sont apportés	0	10		75		100		100	
10	"scopre e s'apre"	nombre de produits culturels auxquels les participants ont été exposés	0	6		24		24		24	
11	repérage des personnes vieillissantes isolées	nombre de personnes ayant fait l'objet de la démarche de repérage	258	200							
		nombre de personnes ayant fait l'objet de la démarche de repérage, ayant répondu au questionnaire et présentant une perte d'autonomie	nc	10							
		nombre de personnes ayant fait l'objet de la démarche de repérage, ayant répondu au questionnaire et présentant une méconnaissance de leurs droits sociaux	nc	15							
AXE #4 - CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE											
12	réseau de détecteurs-orienteurs de la précarité énergétique des familles	nombre d'assistants sociaux membres du réseau	29 400	40		40		40		40	
		nombre moyen de réunions d'un assistant social au titre de l'animation du réseau (préparation du réseau, prise de contact et concertation avec conseillers énergie, bilans)	0	4		4		4		4	
		nombre de foyers pour lesquels une évaluation de la situation de précarité énergétique pour son domicile a été réalisée	0	250		500		500		500	
		nombre de foyers pour lesquels une opération de rénovation énergétique de son domicile a été engagée	0	12		25		25		25	
		montant moyen du reste à charge pour le foyer (hors aides extra-légales complémentaires) au titre de l'opération de rénovation énergétique de son domicile	29 400	0		0		0		0	
13	constitution d'une offre générale de mobilité solidaire	nombre de candidats de type "centre de mobilité" à l'appel à projets	0			5		5		5	
		nombre de candidats de type "centre de mobilité" retenus au titre de l'appel à projets	0			3		3		3	
		nombre de candidats de type "solution de mobilité" à l'appel à projets	0			5		5		5	
		nombre de candidats de type "solution de mobilité" retenus au titre de l'appel à projets	0			2		2		2	
		nombre de personnes bénéficiant d'une solution de mobilité proposée par les candidats retenus par l'appel à projets	0			50		50		50	
		nombre de bénéficiaires d'un diagnostic de mobilité effectué par un candidat retenu de type "centre de mobilité" ayant acquis une capacité de mobilité dans l'année	0			10		15		15	